

# **FORUM 20 octobre 2004 – LYON**

## **CONSTRUIRE EN TOUTE SECURITE**

### **MAITRISER LES RISQUES PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET L'IMPLICATION DES ACTEURS DE LA PREVENTION**

#### **SYNTHESE DRTEFP Rhône-Alpes**

## **SOMMAIRE**

### **Introduction : La santé au travail : un enjeu européen**

Marc TINCRY - Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle Rhône-Alpes	2
Marc BOISNEL - Direction des Relations du Travail au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale	3
Monsieur GIORGINI - Direction régionale du Travail du Piémont, Turin - Italie	6

### **Apports de connaissances scientifiques et techniques : Mieux connaître certains risques pour les prévenir**

I. Les substances dangereuses : une utilisation croissante sur les chantiers, dans des conditions mal maîtrisées - M. le Pr. Dominique Belpomme	7
II. Comprendre les troubles musculo-squelettiques pour agir durablement sur les facteurs de risques - M. Jérôme Chardeyron	11
III. Intégrer les risques routiers dans l'organisation du travail - Dr Barbara Charbotel	14

### **Tables thématiques**

Amiante	18
Chutes de hauteur	18
Evaluation des risques	19
Risques routiers	19

### **Echanges d'expériences entre professionnels**

Atelier 1 - Préparation du chantier, organisation, coordination SPS : Comment garantir un chantier de qualité pour tou(te)s les intervenant(e)s ?	20
--	----

Atelier 2 - Facteur humain et prévention Comment partager dans l'Entreprise les enjeux de la prévention ?	31
--	----

Atelier 3 - Substances dangereuses Comment réduire les risques des produits utilisés en initiant des démarches de substitution et de formation ?	39
---	----

Synthèse et perspectives par les partenaires sociaux régionaux	48
--	----

## **Introduction : La santé au travail : un enjeu européen**

**Marc TINCRY**

**Directeur Adjoint du Travail à la Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle Rhône-Alpes**

Bonjour à toutes et à tous. J'ai le plaisir de vous accueillir au nom de l'ancien Directeur régional du Travail de Rhône-Alpes, Christian VILLE, initiateur de cette journée, et au nom du nouveau Directeur, Michel DELARBRE. Je salue les représentants des entreprises du secteur du BTP et les organisations professionnelles qui ont contribué à l'organisation de cette journée. Je remercie également les représentants des organisations syndicales qui participeront aux ateliers et à la table ronde.

Je salue en outre nos amis européens, Monsieur GIORGINI de la Direction régionale du travail du Piémont et Monsieur PROESMANS de l'organisation professionnelle belge Bouwunie. Rhône-Alpes est une région qui se situe à la croisée des pays de l'Union et dont l'ouverture internationale se concrétisera en particulier, dans quelques années, par l'ouverture d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin.

**Le principe de cette journée est celui d'une approche partagée visant à agir ensemble pour la santé et la sécurité au travail dans le secteur du BTP. Cette approche partagée est la seule démarche possible face aux risques, qui permette de réaliser un véritable travail de fond.**

**Cette journée initie également une approche, plus globale, des risques professionnels. En effet, nous avons voulu également pointer la thématique des risques à effets diffus, décalés : risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Cette prise de conscience me paraît très importante.**

**Enfin, je voudrais dire que la politique de prévention que nous tentons de mener, avec d'autres, au niveau de la Direction régionale du Travail, constitue un enjeu humain très important, puisque la moyenne d'âge des salariés du secteur du BTP augmente. La première difficulté, pour une petite entreprise et pour un travailleur prenant de l'âge, est en effet la question du maintien au poste de travail. Pour le secteur du BTP, la thématique de la sécurité au travail revêt une grande importance, car elle renvoie à l'attractivité des emplois, en particulier vis-à-vis des jeunes. Il y a également un enjeu juridique. A l'occasion de la campagne de lutte contre l'amiante, les juges ont affirmé une obligation de résultat en matière de santé au travail pour les entreprises. Si ces dernières n'y souscrivent pas, la notion de faute grave peut peser lourdement sur elles.**

**La formation est aussi un moyen extrêmement efficace pour agir ensemble, de manière continue et globale, sur les questions liées aux risques professionnels. A la faveur de la loi de mai 2004 sur la formation professionnelle, des opportunités ont été ouvertes pour que l'ensemble des acteurs concernés puissent bâtir de véritables plans de formation en direction des dirigeants d'entreprise comme des intérimaires.**

**Marc BOISNEL**

**Sous-Directeur de la Direction des Relations du Travail au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale**

**Le contexte**

**Le choix du secteur de la construction**

**Une action concertée**

**Les thématiques du forum**

## 1. Le contexte

**Ce forum s'inscrit dans le cadre de la semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail. L'Union européenne a souhaité la consacrer, en 2004, au secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, afin de donner une plus grande visibilité aux problématiques de conditions de travail et de risques professionnels.**

Je voudrais saluer l'Agence de Bilbao, que je remercie chaleureusement pour ses initiatives et son soutien. Elle joue un rôle de plus en plus important. En effet, l'Europe s'appuie sur un nombre considérable de normes. A présent, il convient qu'elle réoriente son action sur la diffusion des bonnes pratiques utilisables par les différents acteurs. Tel est précisément le rôle de cette Agence, qui n'est pas, en revanche, un organisme scientifique ou de recherche. Toutefois, dans le monde communautaire, d'autres organismes peuvent se consacrer à cette expertise.

## 2. Le choix du secteur de la construction

**Le choix du secteur de la construction comme thème de la semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail en 2004 est logique, car ce secteur reste l'un des plus accidentogènes en Europe. Il convient par conséquent d'y favoriser une véritable prise de conscience sur les risques professionnels et les conditions de travail.**

Chaque année, 140 000 accidents de travail surviennent sur les chantiers du BTP. Il est vrai que leur nombre a été divisé par deux et que leur taux de fréquence a diminué de 40 % dans les dix dernières années. Mais avec un taux de fréquence d'accidents de 99 pour mille, le secteur du BTP se situe à plus du double de la moyenne des autres secteurs, qui s'établit à 43 pour mille.

Le secteur du BTP a néanmoins fourni des efforts importants, sous l'impulsion de l'Union européenne, mais aussi par la compétence d'arrêt des chantiers les plus dangereux confiée aux Directions départementales du travail. La notion de « danger grave et imminent » a énormément contribué à la prise de conscience de la dangerosité des chantiers. Dans ce cadre, les contrôles opérés ont une réelle légitimité.

**Le secteur de la construction mérite un suivi attentif, renforcé, cela pour plusieurs raisons. Il s'agit premièrement d'un secteur essentiel pour notre économie, car il emploie environ 1,6 million de personnes, dont 1,275 million de salariés et 100 000 travailleurs temporaires, pour un chiffre d'affaires annuel avoisinant 130 milliards d'euros.**

**Deuxièmement, il s'agit d'un secteur très exposé aux risques professionnels, qui sont, soit très spécifiques aux chantiers, soit communs à d'autres activités, comme le risque chimique. L'approche décloisonnée du présent forum constitue, de ce point de vue, une valeur ajoutée considérable.**

**Troisièmement, le secteur de la construction devra relever un défi de grande ampleur au cours des prochaines années pour faire face aux nombreux départs en retraite. Nous entrons là dans la problématique de la gestion active des âges. Ce défi ne sera relevé qu'en accélérant les efforts fournis dans plusieurs domaines : la revalorisation des rémunérations, l'aménagement des parcours professionnels et, surtout, l'amélioration des conditions de travail. Cela suppose de prendre en compte les aspects relatifs à la pénibilité du travail, mais au-delà, il convient également d'améliorer la protection de la santé et la sécurité de tous, afin de ne pas se retrouver devant des salariés qui, du fait d'une usure physique prématuée, se retrouvent dans l'incapacité d'occuper leur emploi alors même qu'ils sont encore jeunes.**

Le récent rapport Camdessus a pointé le fait que la France devait mettre fin au sous-emploi des seniors. Le gouvernement et le Parlement ont souligné ce point lors du débat sur la réforme des

retraites qui s'est déroulé en 2003. Ils ont fait le premier pas en aménageant la durée de travail et les cotisations. Mais encore faut-il que les travailleurs puissent encore occuper un emploi passé l'âge de 50 ans. Le secteur du BTP a des atouts à faire valoir de ce point de vue.

### 3. Une action concertée

**Tous les acteurs doivent œuvrer de concert. De ce point de vue, je suis heureux de constater que le présent forum rassemble des professionnels, des représentants des organisations d'employeurs et de salariés autour des institutions que sont le Ministère du Travail, les CRAM et l'OPPBTP.**

**L'essentiel est le caractère global, intégré de notre approche : il faut absolument décloisonner, « déghettoïser » la santé et la sécurité au travail, en particulier dans le secteur de la construction. Aussi est-il essentiel que ce forum aborde des questions transversales telles que l'amiante, les risques chimiques ou routiers. Le Ministère a pris plusieurs initiatives en la matière, comme le Plan Cancer, le Plan Santé Environnement ou le futur Plan Santé Travail.**

Je voudrais insister sur l'immensité de la tâche qui reste à accomplir. Ce matin, j'ai entendu une interview de Serge LEPELTIER, actuel Ministre de l'environnement et du développement durable, qui indiquait que les substances chimiques étaient sans cesse plus nombreuses et que l'on n'en connaissait que 5 000. Au rythme où va l'innovation, le moment va arriver où une nouvelle molécule sera mise sur le marché chaque jour. Par conséquent, il ne faut pas rester sur une approche *a posteriori*, mais évaluer les propriétés intrinsèques et dangers potentiels des nouvelles substances dès leur mise sur le marché.

Quand j'entends contester le coût de l'évaluation des substances chimiques, je suis totalement saisi. En effet, une évaluation de danger « standard » varie entre 250 000 et 1,5 million d'euros, sommes négligeables par rapport à celles dépensées pour la conception d'une nouvelle molécule et pour la réparation suite aux maladies. Actuellement, l'amiante coûte 1,2 milliard d'euros par an et ce chiffre est amené à augmenter de manière exponentielle.

### 4. Les thématiques du forum

Le présent forum va aborder trois thématiques particulières. La première est le risque routier, en écho avec la grande priorité nationale affirmée par le Président de la République, qui montre l'importance de l'impulsion et de l'énergie politique dans un dossier comme celui-ci.

La seconde problématique est l'évaluation des risques en entreprise. Dans le cadre du système français de prévention à la source, autrement dit de sécurité intégrée, la décentralisation, par le biais de l'évaluation des risques, produira beaucoup d'effets positifs.

La troisième problématique a trait aux troubles musculo-squelettiques, qui sont la première cause de maladies en entreprise et qui découlent directement de l'organisation de la production et du travail (aménagement des équipes et des parcours professionnels).

J'ajouterais que ce forum s'inscrit tout à fait dans la stratégie communautaire 2003-2006 de l'Union européenne, portée par la Commission européenne et le Conseil des Ministres européen. Cette stratégie est en phase avec les actions lancées, en France, au niveau gouvernemental. Ces actions se veulent multi-outils et multi-acteurs. Elles réservent une place à la communication, au contrôle, à l'évaluation. Ainsi, nous sortons d'une campagne de sensibilisation sur les chutes de hauteur, menée conjointement par le Ministère et l'OPPBTP, ainsi que d'une action de contrôle de l'Inspection du Travail. L'Union européenne en tirera le bilan à l'occasion d'un forum international, le FITS (Forum International Travail Santé), organisé au Palais des Congrès de Paris les 29 et 30 novembre 2004.

Le présent forum s'inscrit également dans la logique des plans d'action gouvernementaux : Sécurité routière, Plan Santé Environnement, Plan Cancer, Plan Santé Travail. Ce dernier doit être prêt pour la fin de l'année. Il a été bâti en étroite association avec les partenaires sociaux et s'appuie sur de nombreux états des lieux réalisés par des scientifiques ou des autorités indépendantes. Le Plan Santé Travail devrait comporter quatre piliers :

- le développement indispensable des connaissances ;
- le renforcement de l'effectivité du contrôle de l'Etat ;
- l'amélioration du pilotage du système français de prévention ;
- la recherche d'une culture de prévention au niveau de chaque entreprise.

Ce Plan Santé Travail n'est pas « la » réponse, mais l'une des réponses aux arrêts pris par le Conseil d'Etat, qui a conclu à une responsabilité de l'Etat et qui a fixé à ce dernier deux obligations nouvelles :

- l'organisation d'une veille scientifique ;
- le renforcement du contrôle, notamment par les Inspections de tous les ministères.

Enfin, je voudrais exprimer une marque d'amitié particulière pour nos collègues européens qui participent à ce forum, en particulier la délégation italienne. C'est ainsi que l'Europe se construit, à tous les sens du terme. Je vous remercie.

**Monsieur GIORGINI**  
**Direction régionale du Travail du Piémont, Turin - Italie**

Je voudrais saluer tous les participants à cette journée, en mon nom et en celui du Directeur régional du Travail du Piémont, qui n'a pu être présent aujourd'hui. L'invitation qui nous a été faite par la Direction régionale du Travail de Rhône-Alpes s'inscrit dans l'optique de notre collaboration, initiée voici deux ans à l'occasion du projet de construction du nouveau tunnel du Mont Cenis, qui rapprochera Lyon et Turin grâce à une liaison ferroviaire à grande vitesse. Ce chantier d'importance européenne s'insérera dans le cadre de la réalisation du Corridor européen n°5, de Vienne à Lisbonne. Le tunnel implique des difficultés particulières, si bien qu'il conviendra de garantir la sécurité du personnel qui sera engagé dans ce travail.

Ces travaux vont se dérouler en Italie et en France, deux pays où les normes en matière de santé et de sécurité ne sont pas tout à fait les mêmes. Dans ces conditions, on pourrait se retrouver dans une situation où des pratiques autorisées d'un côté ne le seraient pas de l'autre. Cela ne serait pas acceptable. Monsieur Jean-Louis BOREL, de la Direction Départementale du Travail de l'Isère, a eu l'idée de tenter de définir des règles communes en matière de santé et de sécurité, qui soient applicables à l'ensemble du chantier, ou tout au moins à la réalisation du tunnel principal.

Bien que les lois italiennes et françaises dans ces domaines découlent des mêmes directives européennes, elles n'en recèlent pas moins des différences importantes. Un groupe d'inspecteurs des deux Directions du Travail s'est donc réuni afin de comparer ces lois. Ils ont mis en évidence les points communs et les différences. Pour ces dernières, ils ont recherché un consensus en prenant les dispositions les plus avantageuses des lois et normes italiennes ou françaises pour les travailleurs dans chaque domaine spécifique.

Tout ce travail a abouti à la rédaction d'un premier document, « Normes minimales communes en hygiène et sécurité pour le tunnel », qui devrait être la base de toute l'action mise en œuvre en matière de sécurité dans le cadre de la réalisation du tunnel. Naturellement, il n'est que la première étape d'un travail qui va se poursuivre dans les années à venir.

Selon moi, il serait souhaitable que non seulement les principes de base, mais aussi les normes en matière d'hygiène et de sécurité, soient homogènes dans l'ensemble de l'Union européenne. A cet égard, le travail réalisé par les Inspecteurs français et italiens a constitué une petite contribution allant vers ce but commun et vers l'intégration européenne.

Je voudrais enfin ajouter qu'en Italie, une nouvelle norme en matière de prévention, de santé et de sécurité sur le lieu de travail est à l'étude. Ce nouveau projet de loi, qui devrait être prêt en mars 2005, comporte de nouvelles orientations portant, en particulier sur le système de sanctions, afin d'homogénéiser la norme italienne avec celles des principaux pays européens.

En outre, le Parlement italien examine actuellement un projet de révision constitutionnelle qui prévoit de donner la puissance législative uniquement à l'Etat et non aux régions.

Enfin, une Direction Générale de l'Activité de Contrôle a été instituée auprès du Ministère du Travail italien, dont l'objectif sera de donner des directives, de programmer, de coordonner et de contrôler les différents services d'inspection existants.

# Apports de connaissances scientifiques et techniques : Mieux connaître certains risques pour les prévenir

Les substances dangereuses : une utilisation croissante sur les chantiers,  
dans des conditions mal maîtrisées

Comprendre les troubles musculo-squelettiques pour agir durablement sur  
les facteurs de risques

Intégrer les risques routiers dans l'organisation du travail

## **I. Les substances dangereuses : une utilisation croissante sur les chantiers, dans des conditions mal maîtrisées**

**Dominique BELPOMME, Professeur de cancérologie**

### Introduction

Données générales de cancérologie remettant en cause la valeur des normes  
réglementaires françaises

Difficultés dans la réalisation d'études épidémiologiques

Situation dans le secteur du BTP

Maîtrise des risques : que faire en pratique ?

Débat avec la salle

### **Introduction**

Les cancers professionnels, bien que représentant uniquement 4 à 8 % de l'ensemble des cancers, n'en doivent pas moins être considérés. Ces chiffres sont d'ailleurs certainement sous-évalués dans les recensements et les études toxicologiques réalisés en France.

Il faut savoir qu'en France, la toxicologie est aujourd'hui une discipline sinistrée. Les toxicologues ont été remplacés par des généticiens, à l'inverse des pays nordiques, si bien que la France est aujourd'hui la lanterne rouge européenne en matière d'études toxicologiques et épidémiologiques. Nous n'avons pratiquement pas de données toxicologiques dans notre pays.

Je suis un scientifique. J'ai basé mon analyse sur les premiers résultats d'incidence des cancers rendus disponibles il y a environ un an. Or l'Institut national de Veille sanitaire, pour établir ces données, s'est uniquement fondée sur les travaux d'une petite équipe lyonnaise d'épidémiologistes, menée par le Professeur ESTEVE et le Professeur REMONTET, qui ont fourni un travail extraordinaire. Ils ont effectivement réalisé une modélisation des cancers sur le territoire français, afin de comprendre ce qui se passait.

Ces travaux ont permis de découvrir que, chaque année, 280 000 nouveaux cas de cancers professionnels se déclaraient, et il y avait 150 000 morts. Au cours des vingt dernières années, les cancers de la prostate ont quadruplé chez l'homme, les cancers du sein ont doublé chez la femme et les cancers de l'enfant ont augmenté de 1 % chaque année. La revue européenne Lancet confirme ces données.

## 1. Données générales de cancérologie remettant en cause la valeur des normes réglementaires françaises

Nos responsables administratifs et politiques doivent s'entourer d'experts scientifiques crédibles en matière de cancérologie et d'épidémiologie. Comprendre ce qu'est un cancer n'est pas une simple affaire de dose seuil.

**Fixer un seuil de dose par la voie réglementaire ne permettrait pas d'éviter l'apparition des cancers, car ce qui compte, pour les maladies à toxicité chronique, ce n'est pas l'intensité des doses, mais leur répétitivité et, donc la durée d'exposition aux facteurs de risques. Cela a été démontré dans le cas de l'amiante et vaut également pour les produits chimiques et les rayonnements. Il s'agit d'une loi incontournable de la cancérologie.**

## 2. Difficultés dans la réalisation d'études épidémiologiques

La première difficulté que l'on rencontre dans les études est de mettre en évidence les facteurs de risques, car les témoins de référence sont, eux-mêmes, pollués. Les épidémiologistes internationaux réalisent donc actuellement des *hot spots studies*, études en zones « chaudes », comme les zones professionnelles.

La seconde difficulté pour la réalisation d'études a trait à l'interférence des facteurs, en particulier le tabagisme. Il a été dit que 20 % des cancers étaient dus à l'environnement. Je conteste aujourd'hui ce chiffre. En réalité, le tabagisme provoque 20 % à 25 % des cancers. Les 75 % restants ne sont pas liés, selon moi, au mode de vie (alimentation, traitements divers...) car ces facteurs ne sont pas mutagènes, contrairement au tabagisme. Le mode de vie peut stimuler les cellules qui ont déjà muté, mais ces mutations sont causées par l'environnement. Cela est d'ores et déjà reconnu aux Etats-Unis, mais pas en France.

## 3. Situation dans le secteur du BTP

**Dans le secteur du BTP, l'appareil respiratoire est principalement touché, du fait de l'inhalation de poussières, vapeurs et gaz toxiques. Mais il convient de dresser un état des lieux. Une étude sommaire a été réalisée en 1994. Elle avait pour but de calculer l'exposition des travailleurs du bâtiment aux facteurs cancérogènes. Elle a conclu que 34 % des salariés du BTP y étaient exposés, dont 28 % des salariés du gros œuvre et 31 % des salariés du second œuvre. Le BTP compte, en outre, beaucoup de PME : 84 % des entreprises du secteur comptent moins de 10 salariés, ce qui pose un problème majeur en matière de maîtrise des risques.**

Parlons à présent de l'amiante : son caractère cancérogène était connu depuis toujours, mais il a fallu entreprendre un combat, à partir de 1996, dans lequel la France a tenu tête, devant l'Organisation Mondiale du Commerce, aux producteurs d'amiante, comme le Canada. Une loi a été promulguée, mais on trouve encore de l'amiante dans les habitations anciennes, si bien que les cancers liés à l'amiante sont appelés à augmenter. Nous devrions avoir un total de 50 000 à 100 000 cancers liés à l'amiante dans les vingt prochaines années. Cela aura un coût non négligeable pour la société et pour le système d'assurance maladie. Le déficit de la Sécurité Sociale n'est ainsi pas conjoncturel, mais structurel.

**Il convient à tout prix de rompre ce cercle vicieux en liant toute politique de santé publique à une politique environnementale d'envergure. Aujourd'hui, l'action mise en œuvre par le gouvernement est un premier pas, dont il faut se féliciter, mais qui reste insuffisant.**

**Outre l'amiante, quels sont les facteurs cancérogènes que l'on peut rencontrer dans le secteur du bâtiment ? Je citerai la silice cristalline, les huiles minérales non affinées, les nombreux**

**solvants utilisés en peinture, les dérivés du benzène, ou encore certains métaux lourds, comme le chrome, le nickel hexavalent et le plomb. Les gaz d'échappement des moteurs à gazole sont également cancérogènes, de même que les poussières de bois chez les ébénistes, parmi lesquels on compte 600 cas de cancer en France chaque année.**

**Dans le secteur du BTP, je l'ai dit, les cancers concernent essentiellement les voies respiratoires : cancers du larynx et lymphomes chez les peintres, cancer des fosses nasales chez les ébénistes, cancer du pancréas et de la prostate chez les maçons.**

**Voici les principaux facteurs cancérogènes, classés par profession :**

- **gros œuvre : les huiles minérales, la silice et l'amiante ;**
- **soudeurs : hydrocarbures aromatiques, plomb, chrome hexavalent, particules métalliques émanant de la soudure ;**
- **ravaleurs de façade : silice ;**
- **habilleurs de façade : laine de verre et de roche**
- **charpentiers : poussières de bois ;**
- **couvreurs : poussières de soudage, amiante, silice ;**
- **poseurs de cloisons et plâtriers : amiante, laine de verre ou de roche ;**
- **carreleurs : amiante, silice ;**
- **poseurs de sols : amiante, silice, composants de résines ;**
- **polisseurs de marbre : silice, solvants ;**
- **peintres : amiante ; solvants ;**
- **conducteurs d'engins : contaminations par les gaz d'échappement, en particulier du gazole.**

#### **4. Maîtrise des risques : que faire en pratique ?**

Je vais vous faire part de mes réflexions, issues de mes lectures et de mes contacts avec des représentants syndicaux et des Médecins du travail.

La loi du 31 décembre 1991 a édicté des principes généraux. Face à cela, la Médecine du travail est en difficulté, car ces derniers font de la surveillance clinique, mais pas de réelle prévention. Il faudra certainement réformer la Santé au travail.

Pour améliorer la maîtrise des risques, dans l'immédiat, je pense qu'il faudrait prendre 3 types de mesures :

- **ventiler les locaux pour faire diminuer les émanations toxiques ;**
- **travailler à l'humide pour éviter le risque cancérogène lié aux poussières en suspension dans l'air ;**
- **porter des équipements de protection individuelle.**

**Mais il faudrait aller plus loin. Je voudrais, de ce point de vue, évoquer le programme européen REACH, qui vise à :**

- **appliquer le principe de substitution pour tous les produits CMR (cancérogènes, mutagènes, repro-toxiques) ;**
- **renforcer les dossiers d'homologation de mise sur le marché des produits toxiques ;**
- **inverser la charge de la preuve pour les industriels.**

**Nous avons tous besoin de l'industrie et de l'économie, mais jusqu'à présent, elles ont passé avant l'homme. Ce dernier s'est mis au service de l'industrie et de l'économie, alors que ce sont elles qui devraient être à son service.**

**Pour renforcer le programme REACH, l'Appel de Paris, signé par 150 scientifiques français et internationaux et de nombreuses associations écologiques ou de consommation, souligne le fait qu'un grand nombre de maladies sont causées par l'environnement, que l'enfance est en danger (un enfant sur sept est aujourd'hui asthmatique) et que, si l'on continue à polluer sans discontinuer, l'effet de serre se renforcera et provoquera une catastrophe humanitaire.**

**Face à ce constat, les mesures à prendre pourraient être les suivantes :**

- faire jouer le principe de substitution pour tous les produits CMR ;**
- adapter les normes réglementaires, non pas aux adultes, mais aux enfants, en abaissant les seuils ;**
- ne pas attendre la ratification du protocole de Kyoto pour prendre des mesures fortes de lutte contre l'effet de serre.**

**Ce combat se déroule actuellement à Bruxelles, où l'Appel de Paris est devenu un document de référence de la Commission européenne.**

**Nous avons aujourd'hui dépassé la ligne jaune. En polluant trop, nous voyons aujourd'hui s'amplifier des effets sur la santé. Il nous faut maintenant, non plus des plans cloisonnés, sectoriels, mais un véritable « Plan Marshall » de l'environnement, coordonné, non seulement au niveau français, mais également au niveau mondial.**

## **5. Débat avec la salle**

### **Un participant**

Quels sont les types de cancers de l'enfant en augmentation actuellement ?

### **Professeur BELPOMME**

Il s'agit des leucémies (50 %) et des cancers du rein (tumeurs).

### **Docteur BAUD, Médecin du Travail dans le secteur du BTP**

Je partage votre avis sur le rôle insuffisant de la Médecine du Travail en matière de prévention. Les médecins du travail dans le secteur du bâtiment en sont conscients. Je travaille actuellement sur le principe de substitution. Les entreprises ont aujourd'hui à leur disposition un étiquetage et une fiche de données de sécurité. Nous travaillons sur l'évaluation de ces fiches, qui ne répondent absolument pas aux attentes des entreprises.

S'agissant des produits de substitution de l'amiante, il est actuellement conseillé aux entreprises de ne pas s'orienter vers les matériaux fibreux, mais malheureusement, lorsque l'on doit résister à des chaleurs de l'ordre de 1 200 à 1 400°C, on ne trouve guère d'alternative à ces derniers.

## Professeur BELPOMME

Votre intervention montre aussi combien il est difficile de réaliser des études épidémiologiques. D'ailleurs, de telles études qui se solderaient par un résultat négatif ne signifieraient pas qu'il y a une absence de risques.

Par ailleurs, je suis convaincu du fait que les services de santé au travail doivent donner aux Médecins du Travail les moyens de jouer véritablement leur rôle, dépassant la simple adéquation du poste de travail et la surveillance de la santé, pour acquérir des compétences leur permettant de pouvoir modifier les postes de travail. Je propose aux Médecins du Travail de s'unir et de monter au créneau. Il y a urgence.

## Alain BERGERET, Professeur de Santé au Travail, Lyon

La récente réforme de la santé au travail a été fort décriée. Pourtant, il s'agit d'un moment crucial, car, ce faisant, l'on est passé d'une culture de dépistage à un début de prévention primaire au sein de la Médecine du Travail.

Par ailleurs, vous contestez les pourcentages de cancers liés à l'environnement. Mais qu'est-ce que l'environnement ? Pour certains organismes, il inclut le mode de vie...

## Professeur BELPOMME

**Pour développer un cancer, il y a une étape de mutation et une étape de promotion. Si l'on excepte le tabagisme, qui induit la mutation des cellules, aucun facteur du mode de vie n'est mutagène. Par conséquent, force est d'admettre que les facteurs mutagènes doivent être recherchés ailleurs que dans le mode de vie. Où se trouvent-ils ? Dans l'environnement ! Il s'agit là d'un nouveau paradigme scientifique, difficile à faire admettre à la communauté des chercheurs et difficile à prouver. Mais il n'en est pas moins réel.**

## II. Comprendre les troubles musculo-squelettiques pour agir durablement sur les facteurs de risques

### Jérôme CHARDEYRON, Ingénieur Conseil, CRAM Rhône-Alpes

#### Les TMS, une maladie en évolution

#### Pourquoi les TMS ?

#### Qu'est-ce qui provoque les TMS ?

#### Comment cela se soigne ?

#### Résumé

### 1. Les TMS, une maladie en évolution

Les TMS sont une maladie professionnelle. Sous cette appellation, on peut ranger beaucoup de choses : les membres supérieurs, le dos, les maladies du genou... Une autre terminologie les définit comme des affections périarticulaires. Au plan international, les Canadiens parlent de lésions attribuables au travail répétitif (LATR).

En résumé, nous avons tous des os et des muscles, qui sont rattachés par des tendons, insérés dans des gaines. C'est le frottement répété des tendons dans les gaines qui induit un risque de lésions.

La tendinite est un TMS très fréquemment exposé. Elle affecte l'ensemble des professions et le secteur du bâtiment et des travaux publics ne fait pas exception.

En France, depuis une dizaine d'années, les TMS reconnus comme maladies professionnelles sont en croissance de 15 % par an. Cela s'explique par l'éclairage particulier dont les TMS ont fait l'objet depuis 1992. Aujourd'hui, on ose en parler. De plus, la problématique des TMS est liée à l'évolution des marges de manœuvre dont disposent les travailleurs à leur poste de travail.

En Rhône-Alpes, les statistiques montrent qu'un tiers des maladies professionnelles déclarées ne sont pas reconnues, contrairement au discours ambiant. Sur 100 maladies professionnelles reconnues, 60 sont liées aux TMS. Le secteur du BTP est plus touché que la moyenne nationale, alors même qu'il ne recèle guère de tâches répétitives, au contraire des secteurs alimentaire ou textile.

Dans le BTP, les TMS représentent 40 % des déclarations de maladies professionnelles, contre 25 % aux lombalgie, 13 % à la surdité, 4 % à l'amiante et 1 % à la gale du ciment. Selon une enquête sur 3 départements les professions les plus touchées sont les suivantes : les maçons (36 %), les plaquistes, peintres et plâtriers (20 %), les électriciens (13 %) et les calorifugeurs et monteurs d'échafaudages (11 %).

Si l'on considère l'âge, on voit que le poids des anciens augmente : les classes de 40 à 49 ans et de 50 à 59 ans sont les plus représentées dans les déclarations de TMS.

## 2. Pourquoi les TMS ?

Les TMS sont apparus parce que le travail a changé, avec :

- l'apparition de nouvelles modalités d'organisation du travail : juste à temps, flux tendu ;
- l'optimisation des moyens de production : progrès techniques (robotisation...), densification du travail ;
- le vieillissement des salariés.

## 3. Qu'est-ce qui provoque les TMS ?

Les TMS sont liés :

- à des facteurs biomécaniques, faciles à observer : répétitivité, efforts, positions angulaires extrêmes, positions statiques, appuis ;
- à des facteurs individuels : âge, sexe, santé ;
- à des ambiances physiques : travail au froid, vibrations ;
- à des facteurs psychosociaux : le stress, qui peut être positif, mais également négatif s'il est prolongé.

Devant ces facteurs, il convient de s'interroger sur les origines de ces facteurs. Ainsi, les facteurs biomécaniques peuvent être en lien avec l'outillage utilisé, la gestion des compétences, la conception des équipements, les relations de travail ou encore la gestion de carrière. Les facteurs psychosociaux peuvent être liés à l'implantation des postes de travail, à la maintenance, à l'organisation du travail, aux consignes et procédures. Entre les deux, on trouve la sensibilité individuelle.

Ensuite, il convient de se poser la question du travail proprement dit. De ce point de vue, les TMS peuvent être liés :

- à l'entreprise, sous les aspects de gestion du matériel, du personnel et d'organisation du travail ;

- au chantier, sous les aspects de coordination, de planning et de mise en commun de moyens ;
- à la profession, sous les aspects de valorisation du métier, d'offre de prestation et de recherche de matériaux.

Si l'on met les TMS au cœur d'une réflexion plus globale, on peut donc caresser l'espoir de faire évoluer notamment les métiers aux plans professionnel, social et économique.

#### 4. Comment cela se soigne ?

Pour soigner les TMS, il faudrait diminuer les sollicitations, sans parler pour autant de les supprimer « Moins, c'est mieux selon Michel Aptel de l'INRS ». Ce modèle me paraît plausible. Il est nécessaire pour cela de s'intéresser de près à l'activité de travail. Ainsi nous pourrons partir des TMS mais aussi englober la question des manutentions, cœur de l'activité du BTP, qui ont des impacts aussi bien sur le poignet que sur le coude, l'épaule ou le dos.

Par ailleurs, il est nécessaire de cibler des activités, repérer ce qui est constant et variable.

Enfin cela nécessite une mobilisation sur une véritable conduite de projet des métiers du bâtiment. Plusieurs professions, comme la métallurgie, s'y sont engagées. Le BTP n'est pas encore dans ce cas, mais ce serait souhaitable tant sur le plan humain que légal, économique, et social.

### Résumé intervention TMS

#### Des troubles musculo-squelettiques dans le bâtiment

##### Qu'est ce que c'est ?

**Depuis une dizaine d'année on assiste en France à une croissance continue de +15% par an des déclarations de maladies professionnelles relatives aux troubles des muscles et du squelette. Maladie N°1 en Europe et en France ces troubles représentant à eux seuls 75% des maladies deviennent un enjeu de santé publique.**

**Le BTP n'échappe pas à cette inflation même si certains métiers sont plus touchés que d'autres. Electriciens, plaquistes, maçons, monteurs échafaudeurs, salariés des TP sont par exemple plus particulièrement visés.**

**Sous le terme barbare de TMS ont peut regrouper les douleurs, les incapacités affectant le poignet, le coude, l'épaule ou le dos comme les tendinites ou les lombalgies.**

**Cette croissance exponentielle des déclarations résulte d'une meilleure prise en compte par les assurances de ces problèmes mais aussi d'une évolution des demandes de la société et une modification des organisations du travail pour répondre à un marché dont les exigences sont croissantes.**

##### Pourquoi s'y intéresser ?

**S'intéresser à ces problèmes est vital pour répondre aux défis d'adaptation des entreprises du bâtiment et des hommes qui les constituent. Immense entreprise de construction et de manutention, le BTP tente de proposer une image dynamique de ses professions qui le constitue, respectueuse des conditions de travail et soucieuse du vieillissement qui la touche.**

Les TMS constituent pour cela un exercice privilégié. S'intéresser à cet enjeu de santé c'est en effet s'intéresser au travail concret des compagnons, aux relations dans les équipes, à la disponibilité des moyens de production, à l'organisation des chantiers...

En cela les entreprises qui ont investi ce champ ont montré les bénéfices qu'elles en ont retirés notamment en résolvant des problèmes concrets dans le domaine des relations, des techniques et de l'organisation pour viser une efficacité collective.

Tout ne se joue cependant pas au niveau de l'entreprise. L'analyse révèle que plusieurs problèmes qui affectent les compagnons trouvent aussi leurs origines dans les chantiers (Coordination, mise en commun de moyen..) et plus largement concernent la profession.

Ainsi à l'instar de certains secteurs comme la métallurgie il convient de partir de l'expérience concrètes d'entreprises novatrices pour mener ensuite une démarche plus collective avec la profession.

### III. Intégrer les risques routiers dans l'organisation du travail

Barbara CHARBOTEL, Médecin du Travail, Unité Mixte de Recherche Epidémiologique et de Surveillance Transport Travail Environnement (UMRESTTE), Lyon

Définition et données générales sur les accidents de mission

Evolution au fil du temps

Un point dans le secteur de la construction

Facteurs de risques

Comment intégrer les risques routiers dans l'organisation du travail ?

Conclusion

Débat avec la salle

#### 1. Définition et données générales sur les accidents de mission

Deux types d'accidents de la route sont liés au travail : les accidents de trajet, entre le domicile et le travail, et les accidents de mission.

Les accidents de la route liés au travail représentent plus de 35 % du total des accidents de la route, dont 10 % pour les accidents de mission. Ils représentent 13 % des accidents du travail avec arrêt : s'ils sont peu fréquents, ils s'avèrent en revanche particulièrement graves, car ils représentent 40 % des accidents mortels si l'on considère les accidents de mission, et 70 % si l'on y ajoute les accidents de trajet.

Les missions représentent 20 à 40 % des accidents de travail mortels dans les pays industrialisés. Les professions concernées sont les conducteurs professionnels, les agriculteurs, les artisans et commerçants, les cadres et employés. Parmi ces professions, il convient de distinguer celles où la conduite est l'activité principale et les autres. Les conducteurs professionnels représentent 20 % des accidents de la route en mission, contre 50 % pour les employés et cadres.

## 2. Evolution au fil du temps

**Si l'on considère les données de sécurité routière, le nombre de tués sur la route a diminué, mais cette tendance cache d'importantes disparités : ainsi, les accidents de mission diminuent moins (28 %) que les accidents de trajet (42 %).**

## 3. Un point dans le secteur de la construction

En 2002, le secteur de la construction a vu survenir 157 accidents de travail mortels, dont 26 accidents de la route en mission et 48 chutes. Ce secteur compte 10,6 accidents mortels pour 1 000 accidents avec arrêt. Le taux de mortalité est de 1,1 pour mille, taux supérieur à celui donné par la CNAMTS pour l'ensemble des secteurs, qui est de 0,6 pour mille.

De plus, par exemple, 1 accident du travail sur 2 s'avère mortel sur les travaux de voies ferrées. Certains secteurs d'activité comportent néanmoins des risques moins élevés, comme le gros œuvre ou les travaux d'aménagement divers.

## 4. Facteurs de risques

Les facteurs de risques pour les conducteurs professionnels et les chauffeurs de poids lourds sont liés aux rythmes et horaires de travail, qui ont amené une évolution de la législation. Pour les autres professions, en revanche, ces facteurs sont mal connus.

Depuis quelques mois, une étude a été mise en place dans le Rhône afin d'améliorer la connaissance en la matière. Elle utilise le registre des victimes d'accidents de la route. Il en ressort les facteurs de risques suivants :

- le véhicule et sa politique d'utilisation dans l'entreprise ;
- les conditions de conduite ;
- les horaires de travail ;
- les conflits d'organisation du travail ;
- les rapports subjectifs au travail ;
- la gestion de la fatigue.

Nous recrutons actuellement des accidentés en mission et des témoins pris dans la population générale. L'étude s'étend de janvier 2004 à juin 2005. Sur 45 sujets déjà recrutés en mission, 4 à 5 font partie du secteur du BTP.

## 5. Comment intégrer les risques routiers dans l'organisation du travail ?

Les points en la matière sont :

- la connaissance du risque ;
- la connaissance des facteurs de risque ;
- une volonté à l'intérieur de l'entreprise.

Il peut s'agir d'une démarche volontaire de l'entreprise, qui organise des forums pour présenter les programmes de sécurité routière, ou encore des contacts entre les CMSR (Chargé de Mission Sécurité Routière) et les représentants de grands secteurs d'activité, qui informent à leur tour les entreprises de leur secteur, ou encore des CRAM, à l'origine des campagnes de prévention, ou encore des assureurs, qui peuvent être instigateurs d'une campagne de prévention.

Pour mettre en place une politique de prévention dans l'entreprise, il est très important de mobiliser l'encadrement, d'opérer un diagnostic précis de la situation de l'entreprise par rapport au risque routier.

**Ensuite, il existe plusieurs possibilités d'action, qui peuvent porter sur :**

- l'entretien des véhicules ;
- les infrastructures ;
- le comportement du conducteur ;
- la formation de l'encadrement à la gestion du risque ;
- la gestion des déplacements.

**Les partenaires des projets d'entreprise sont :**

- le chef d'entreprise ;
- les chargés de sécurité ;
- le CHSCT ;
- le Médecin du Travail ;
- le service financier, le service du personnel, le responsable du garage ;
- les administrations et services publics.

**Les facteurs de réussite d'une campagne de prévention sont les suivants :**

- le diagnostic préalable ;
- la continuité de l'action de prévention ;
- l'adaptation de la campagne à la réalité ;
- la communication ;
- la forte implication de la hiérarchie ;
- le projet d'entreprise.

## **6. Conclusion**

**Pour intégrer le risque routier dans l'organisation du travail, nous avons besoin :**

- de connaissances scientifiques ;
- d'une communication sur ce risque ;
- d'une vraie prise de conscience des décideurs dans les entreprises.

**En définitive, il doit s'agir d'un vrai projet d'entreprise, suivi dans le temps.**

## **7. Débat avec la salle**

### **Un participant**

Les facteurs quantifiés de risque intègrent-ils l'alcoolémie ou la prise de médicaments ou de psychotropes ?

### **Barbara CHARBOTEL**

Une étude comme celle que nous avons montée sur les facteurs de risque intègre bien entendu ces données, sachant que les personnes interviewées déclarent ce qu'elles veulent.

## **Un participant**

Peut-on mettre en évidence des pratiques à corriger dans le secteur du BTP (mode de chargement ou d'arrimage...) ?

### **Barbara CHARBOTEL**

Je pense que la prévention sur les modes de chargement et de déchargement peut avoir un rôle à jouer dans le secteur du BTP. Mais, actuellement, nous manquons de données scientifiques pour améliorer la prévention de ce secteur.

## Tables thématiques

- [Table Amiante](#)
- [Table Chutes de hauteur](#)
- [Table Evaluation des risques](#)
- [Table Risques routiers](#)

L'objectif des tables thématiques a été de permettre aux participants, le temps du déjeuner, de pouvoir obtenir des renseignements auprès de la CRAM, de la DRTEFP, de l'OPPBTP et des entreprises ou structures témoins au sujet de l'amiante, des chutes de hauteur, de l'évaluation des risques et des risques routiers.

### **Table Amiante**

**Outre la prévention et la protection lors des chantiers de retrait d'amiante, toutes les professions du BTP peuvent être exposées. En effet, les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante présents notamment dans les toitures, les isolations, les cloisons, lors des opérations d'entretien, de maintenance, vont perdurer.**

**Chacun doit donc être vigilant dans la transmission et la demande d'information, pour mettre en place les mesures de prévention adaptées.**

Des renseignements ont pu être obtenus auprès :

- des entreprises
  - Bocquillon Construction Métallique, représentée par M. Bocquillon
  - Serpol, représentée par Mme Pontet
- des institutions
  - CRAM Rhône-Alpes – M. Thomas
  - DRTEFP - M. Fulchiron
  - OPPBTP – MM. Finiel - Payen

Le film passé à cette table a été :

« Amiante, tous concernés, section III, intervention d'entretien et de maintenance exposant au risque amiante, illustrée au travers de 4 exemples : dépose de dalles vinyles - amiante dans un logement, découpe d'un tuyau fibrociment à l'extérieur, pose d'un manomètre sur une canalisation recouverte d'un calorifuge amiante, passage de câbles dans un faux plafond amiante ». Film présenté par l'OPPBTP Centre Est, la CRAM Rhône-Alpes, la DDTEFP 74, l'ASMT BTP 74

### **Table Chutes de hauteur**

**Les chutes de hauteur restent la cause principale des accidents graves et mortels sur les chantiers. Des moyens techniques ainsi que des référentiels de formation existent. Chacun doit donc intégrer dans son organisation et sa préparation de chantier, une réflexion sur la prévention des risques liés au travail en hauteur.**

Des renseignements ont pu être obtenus auprès

- des entreprises
  - S.D.E., représentée par M. Allamano
  - CHANEL, représentée par M. Aubry
  - SCOP TDI - M. Bouchier
  - EGB Loisy –M. Loisy

- du lycée LEP André Cuzin dans le cadre de son projet de « site d’initiation au travail en hauteur en sécurité »
- des institutions
  - CRAM Rhône-Alpes – M. Wack
  - DDTEFP Isère - M. Borrel
  - OPPBTP – M. Sandres

Le [film](#) passé à cette table a été

« Prévention des chutes de hauteur : la sécurité vue d’en haut »

Film présenté par la Fédération régionale du bâtiment Rhône-Alpes, la CAPEB Rhône-Alpes, l’Union fédérale SCOPBTP Rhône-Alpes, la CRAM Rhône-Alpes et l’OPPBTP Rhône-Alpes

### Table Evaluation des risques

**Au delà de l’obligation légale de formaliser l’évaluation des risques, l’entreprise a l’opportunité de mieux intégrer dans son organisation la prévention, la santé et la sécurité des salariés.**

Des renseignements ont pu être obtenus auprès

- de l’entreprise Chapon, représentée par M. Dolmazon
- de la CAPEB de l’Ain, représentée par M. Bost
- des institutions
  - CRAM Rhône-Alpes – M. Chardeyron
  - DRTEFP - Mme Brossat
  - OPPBTP – M. Moutel

Le [film](#) passé à cette table a été un montage des films suivants :

- « La sécurité, je m’en occupe : travaux publics, métiers techniques, clos et couverts, finitions »  
Démarche Rhône-Alpes conduite par la Médecine du travail , la Fédération régionale du Bâtiment, la Fédération régionale des travaux publics, la CREM, la DRTEFP, l’Union fédérale des SCOP du BTP
- « Prévenir les risques au travail : évaluons et agissons ensemble »  
Film réalisé pour le colloque du 10 avril 2003 organisé par la DDTEFP de la Haute Savoie avec le concours des acteurs de la sécurité et de la santé du département.

### Table Risques routiers

**Première cause de décès au travail, la prévention des risques routiers est l’affaire de tous et notamment dans le cadre des nouvelles formes de travail, du juste à temps et du développement des services à domicile.**

**Aujourd’hui, bien que récente, la prise de conscience du risque routier encouru par le salarié est bien réelle et les actions entreprises sont à poursuivre.**

Des renseignements ont pu être obtenus auprès

- de l’entreprise EUROVIA, représentée par M. Balavoine
- de la CRAM Rhône-Alpes - M. Le Teste

Le [film](#) passé à cette table a été

« Le risque routier encouru par les salariés en Europe »

Film réalisé par EUROGIP

# Echanges d'expériences entre professionnels

## Atelier 1

### Préparation du chantier, organisation, coordination SPS : Comment garantir un chantier de qualité pour tou(te)s les intervenant(e)s ?

*Intervenants :*

*Maître DERAMECOURT, Cabinet Fidal, Avocat spécialisé en droit social*

*Luc PROESMANS, Conseiller en affaires sociales et en sécurité dans une Fédération représentant les petites entreprises du Bâtiment, Bouwunie en Belgique*

*Laurent WACK, CRAM Rhône-Alpes*

*Myriam BONNETON, Ville de Villeurbanne*

*Franck LOPEZ, Coordonnateur SPS, chef d'entreprise*

*L'atelier était animé par Pierre CLAUDE.*

#### Eclairage juridique sur les responsabilités de chacun

#### Rôle du maître d'ouvrage dans la mission de coordination SPS

#### Témoignage d'une fédération belge de petites entreprises du bâtiment

#### Témoignage d'un maître d'ouvrage

#### Témoignages d'un chef d'entreprise également coordonnateur SPS

#### Débat

#### Résumé

### **Pierre CLAUDE**

Il existe différents types d'intervenants et différents types de chantiers. Quels sont-ils ? Quelle est la place du coordonnateur ? Quelles sont les responsabilités des différents acteurs, notamment le maître d'ouvrage ? Nos intervenants répondront à ces questions.

#### **I. Eclairage juridique sur les responsabilités de chacun**

#### **Maître DERAMECOURT**

Il s'agit donc de situer les responsabilités des uns et des autres en matière civile et pénale. Ma présentation reprendra le contexte et l'actualité en cette matière.

##### **1. Le contexte**

En matière d'accident du travail et de maladie professionnelle, il est de coutume de s'intéresser à l'entreprise à travers ses taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt / nombre d'heures travaillées) et de gravité (nombre de jours d'arrêt / nombre d'heures travaillées). Le taux de fréquence de la Branche bâtiment et travaux publics s'est amélioré au niveau national. Le taux de gravité réel et global subit une évolution positive, mais reste largement supérieur à celui des autres branches.

La protection de la santé est devenue un véritable enjeu de santé publique, comme le montrent les textes transposés régulièrement en matière de prévention des risques et de droit du travail. Le

dernier en date est un décret de septembre relatif aux équipements de protection pour les travaux en hauteur. L'actualité législative et jurisprudentielle est donc riche.

Des pathologies professionnelles nouvelles émergent, résultant de nouvelles formes d'organisation du travail, sachant que 50 % des accidents s'expliquent par une mauvaise organisation sur les chantiers.

La protection de la santé entraîne désormais une obligation de résultat. La répression pénale semble le meilleur moyen pour garantir l'application de la loi, comme la protection en matière de risques routiers l'a montré récemment. Il faut savoir que toute victime d'un accident du travail grave se verra contacter par une association représentant les invalides du travail qui lui proposera de poursuivre son employeur en justice pour obtenir des dommages et intérêts.

Les arrêts de 2002 ont révolutionné la question de la faute inexcusable : il s'agit d'obtenir une majoration de l'indemnisation (rente et indemnisation de l'entier préjudice subi). Pour obtenir une réparation intégrale, le salarié n'a d'autre choix que de poursuivre son employeur devant les tribunaux pour obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable.

Désormais, l'employeur est tenu envers son salarié à une obligation de sécurité de résultat : le manquement à cette obligation revêt un caractère de faute inexcusable « lorsque l'employeur avait eu ou aurait dû avoir conscience du danger ». L'obligation de résultat n'est soumise à aucune condition que l'obtention du résultat. Cela étant, c'est au salarié de prouver la faute inexcusable, mais on reste dans une logique de condamnation de l'employeur si celui-ci ne peut prouver qu'il a fait tout son possible, y compris en termes de coordination. Même une faute minime peut suffire à engager sa responsabilité civile.

La réparation complète des préjudices que peut obtenir la victime concerne les préjudices non indemnisés par le système classique.

Les tribunaux rechercheront systématiquement toutes les responsabilités en matière d'accident, au-delà du seul employeur, y compris les entreprises extérieures. Les infractions liées à l'organisation de la sécurité sur les chantiers ou à l'absence d'une formation adéquate du personnel sont les plus fréquentes (870 condamnations pour homicide ou blessure involontaire en 1999). 29 % du total des condamnations concernent une personne morale.

## 2. La loi de 1993 et le décret de 1994

La loi de 1993 et son décret de 1994 poursuivaient les objectifs suivants : renforcer la prévention des risques par une meilleure coordination des interventions, intégrer en amont les mesures de sécurité, impliquer toutes les parties à l'acte de construire, en particulier le maître d'ouvrage, assujettir les travailleurs indépendants aux mêmes règles que les employeurs. Le coordonnateur SPS doit être désigné par le maître d'ouvrage, et doté des moyens nécessaires pour accomplir sa mission. Sa fonction est assurée sous la responsabilité pénale du maître d'ouvrage. Cette fonction est sans incidence sur la responsabilité pénale des autres entreprises participant au chantier.

L'obligation générale de sécurité comprend les étapes suivantes (dans l'ordre) : identifier les dangers, éviter le risque, évaluer le risque qui ne peut être évité, protéger collectivement, protéger individuellement, informer, former, contrôler et adapter. Le Document unique doit donc être mis régulièrement à jour.

Chaque acteur du chantier – coordonnateur SPS, maître d'œuvre, entreprise intervenante, maître d'ouvrage – a des obligations clairement définies dans les textes, dont le non-respect est sanctionné.

### **3. Qui peut être poursuivi ?**

S'agissant des infractions issues du code du travail, leur non-respect est le plus fréquemment relevé par l'inspection du travail, auprès du chef de service ou de la personne titulaire d'une délégation de pouvoir. Les délégations de pouvoir, voire les subdélégations, sont fréquentes dans le secteur du BTP. Il est à souligner que la délégation de pouvoir est avant tout une délégation de responsabilité.

Les infractions issues du code pénal peuvent concerner toutes les personnes qui ont porté atteinte à l'intégrité physique des victimes. La faute sera relevée au cours d'une enquête de police. Les personnes morales peuvent être poursuivies.

Le coordonnateur n'a pas d'obligation sanctionnable pénallement à sa charge, ce qui ne signifie pas qu'il n'a pas de responsabilité pénale propre pour une faute qu'il aurait pu commettre.

Selon la jurisprudence, il y a faute inexcusable lorsque l'employeur aurait dû avoir conscience du danger. En matière pénale, on parle d'un risque qu'il ne pouvait ignorer. Ainsi, le meilleur moyen de ne pas voir sa responsabilité engagée en cas d'accident est l'absence d'accident. Pourtant, le formalisme institué ne répond pas toujours au souci d'éviter l'accident mais à celui de se débarrasser d'une formalité administrative.

La faute de la victime ou d'un tiers a une vertu exonératoire de responsabilité uniquement si elle a été la cause exclusive de l'accident. La charge de la preuve incombe au ministère public.

Des peines d'emprisonnement sont encourues pour un chef d'entreprise lorsque la victime est arrêtée pour plus de 3 mois.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les personnes morales pourront être poursuivies pour l'ensemble de la responsabilité pénale concernant les personnes physiques. Jusqu'à présent, seul un certain nombre de chapitres en matière pénale pouvaient faire l'objet de poursuite au niveau des personnes morales.

### **4. La responsabilité pénale du coordonnateur SPS**

Ce n'est pas parce qu'il n'a pas de responsabilité pénale en droit du travail qu'il n'en a pas ailleurs. Il existe quelques cas dans la jurisprudence, notamment en cas d'exercice incorrect de la mission de coordination, ou d'absence de prise en compte des principes généraux de prévention. Pour rechercher la faute, les documents du chantier sont utilisés.

En cas d'accident grave, un certain nombre de personnes viennent faire un constat, notamment la CRAM, l'inspection du travail et la police. L'employeur devra attendre 2 ans avant de découvrir les griefs qui lui sont reprochés. Il n'y a qu'en matière de durée du travail que les PV lui sont remis. Il doit donc se préparer à gérer ce genre de situation, le risque zéro n'existant pas.

Le cheminement de l'action en justice peut conduire l'employeur devant le tribunal correctionnel, lequel peut relaxer le prévenu ou le condamner à des peines d'amende, voire des peines de prison, voire des peines complémentaires.

### **5. Bilan de la coordination : quelles difficultés ?**

Nous constatons souvent dans notre pratique une confusion entre les champs d'application des décrets de 1994 et 1992, la prise en compte insuffisante par le maître d'ouvrage des obligations liées au DIUO (dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage), une confusion sur la nature de la mission et le périmètre des responsabilités du coordonnateur SPS, une insuffisance de moyens et de

l'autorité dévolus au coordonnateur SPS, une dérive dans les conditions d'établissement des documents de la coordination.

## **II. Rôle du maître d'ouvrage dans la mission de coordination SPS**

### **Laurent WACK**

Après 10 ans de coordination, il est important de faire le point, notamment en raison des nombreuses questions posées par les maîtres d'ouvrages sur leurs responsabilités. En 2002, un groupe de travail a réuni sous l'égide de la Direction régionale du Travail, la CRAM, l'OPPBTP, des coordonnateurs SPS et des maîtres d'ouvrage publics et privés, dans le dessein de bâtir un document reprenant la mission de coordination SPS dans les opérations de BTP et définissant le rôle du maître d'ouvrage. Ce document comprend chronologiquement le rôle des différents intervenants, notamment le maître d'ouvrage, pour bien cadrer la mission et faire en sorte que chacun soit protégé dans ses différentes missions.

Nous avons également bâti une liste de documents obligatoires suivant le niveau d'opération, la personne qui doit les établir et à quelle date. On y retrouve le point de départ de la mission du coordonnateur SPS. La brochure comprend une partie commentaires et une partie consacrée à des exemples réels.

Une autre partie correspond à une grille de décomposition technique et financière de la mission du coordonnateur. Nous avons examiné pour chaque étape du projet les obligations fixées par le code du travail, et la décomposition de la mission sur la durée.

La partie relative au cahier des charges développe son contenu à travers un exemple, et redécompose phase par phase la mission du coordonnateur et les obligations des uns et des autres. On y retrouve l'acte d'engagement, le PV de passation des consignes.

S'agissant des modalités de coopération il existe celles entre le coordonnateur et la maîtrise d'œuvre, mais la loi donne obligation de les définir aussi avec les autres intervenants. Notre document fournit des exemples et décompose l'organisation de la coopération, toujours sous l'égide du maître d'ouvrage.

Le rôle des intervenants est détaillé, suivant un découpage calqué sur les marchés publics mais applicable aux autres opérations. Pour chaque phase est précisé le rôle du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS, avec des exemples.

Le document consacre enfin une partie à l'évaluation de la mission du coordonnateur SPS, avec des grilles permettant d'aider le maître d'ouvrage à cerner cette mission du coordonnateur.

Notre brochure est disponible à la CRAM, directement téléchargeable sur notre site web, ou sous forme de CD-Rom. Nous constatons qu'elle répond à un réel besoin d'informations et d'outil pour bâtir une mission pertinente de coordination.

### [Brochure SP 1127](#)

## **III. Témoignage d'une fédération belge de petites entreprises du bâtiment**

### **Luc PROESMANS**

Je suis conseiller en affaires sociales et en sécurité auprès de notre fédération, active dans la partie néerlandophone de la Belgique.

La directive européenne de 1992 a été traduite en droit belge en 1999, mais annulée par le Conseil d'Etat à la suite d'une plainte de la fédération des architectes. La réglementation devrait être simplifiée à partir de 2005.

Comme la France, la Belgique déplore de nombreux accidents du travail. On dénombrait, à l'échelle de la branche, 28 morts en 2001, et 13 en 2002. Nous avons donc entamé avec le Comité national d'action pour l'hygiène et la sécurité dans la construction une campagne de sensibilisation, non seulement en direction des entrepreneurs mais aussi des travailleurs, des architectes, des maîtres d'ouvrage et des conjointes, sur le thème suivant : « la construction, un métier, une vie : diminuer les accidents mortels ». Le travail n'est pas terminé et nous allons poursuivre cette campagne sur de nouveaux thèmes. Cette campagne montre qu'une diminution du nombre d'accidents est possible, à condition que tous les intervenants d'un chantier y collaborent. La sécurité n'est pas seulement l'affaire des entrepreneurs et des travailleurs mais aussi des ingénieurs et des architectes. Nous avons également le projet de faire intégrer les aspects de sécurité dans la formation initiale des architectes et des ingénieurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

#### **IV. Témoignage d'un maître d'ouvrage**

##### **Myriam BONNETON**

Je suis coordonnateur sécurité aux services techniques de la Ville de Villeurbanne, qui emploie du personnel, mais qui joue également très souvent le rôle de maître d'ouvrage. Mon rôle est de mettre en place la coordination santé sécurité et les plans de prévention sur toutes les opérations dont nous sommes maîtres d'ouvrage. A Villeurbanne, nos services comprennent 11 chargés d'opération en bâtiment, 1 personne en espace vert et 1 en éclairage public. J'interviens en tant que conseil auprès de ces personnes pour les aider à instaurer un dispositif de sécurité approprié. L'objectif est de mettre en place une procédure sécurité pour tous les travaux que nous commandons. Nous sommes confrontés au choix entre le décret de 1992 et la mission de coordination sécurité.

Pour les petits travaux de maintenance faisant intervenir une seule entreprise, nous faisons le choix du plan de prévention. En cas de chantier plus vaste faisant intervenir plusieurs entreprises, nous nous orientons vers une coordination de sécurité. Il nous arrive néanmoins de lancer une mission SPS même avec une seule entreprise, si nous souhaitons élaborer un DIUO. C'est le cas sur les opérations de rénovation de toiture notamment. Il m'arrive également de faire des plans de prévention sur des opérations, si nous jugeons que la co-activité établissement/chantier est prépondérante par rapport à la co-activité interentreprises. Nous travaillons en effet fréquemment sur des bâtiments occupés (réhabilitation de patrimoine).

Les travaux de petite maintenance sortent de ce cadre. Ils sont réalisés par des entreprises titulaires de contrats d'entretien pluriannuels ou de marchés annuels de réparation. Un plan de prévention nécessite une visite sur place, et souvent, prend plus de temps que les travaux eux-mêmes, c'est pourquoi nous avons mis en place un dispositif adapté. Il s'applique uniquement aux petits travaux de maintenance et de très courte durée.

En ce qui concerne les missions SPS, nous avons commencé par rédiger notre propre cahier des charges, afin de bien définir l'autorité et les moyens que nous souhaitons donner à notre SPS. Nous avons pratiquement repris le cahier des charges de la brochure de la CRAM. Il nous semble important de choisir le coordonnateur SPS le plus tôt possible, c'est-à-dire en même temps que la maîtrise d'œuvre. Nous demandons les attestations de compétence. Cette question relève typiquement de notre responsabilité de maître d'ouvrage, car la loi nous demande de nommer un coordonnateur SPS compétent. Nous utilisons en outre une maquette de DIUO unique pour tous les travaux que nous commandons. C'est peu agréable pour les coordonnateurs SPS, mais à l'usage, cette méthode nous semble la plus efficace.

## **Un participant**

Qui fournit les certificats de compétence ?

### **Myriam BONNETON**

Ils sont délivrés par l'organisme de formation, et doivent dater de moins de 5 ans. Un recyclage doit donc avoir lieu tous les 5 ans.

## **V. Témoignages d'un chef d'entreprise également coordonnateur SPS**

### **Monsieur LOPEZ**

Mon entreprise de maçonnerie emploie 5 à 8 salariés. Je suis coordonnateur SPS depuis 6 à 7 ans, avec une expérience de chantier et de chef d'entreprise. J'ai donc les deux casquettes.

### **Comment garantir un chantier de qualité pour tous les intervenants ?**

Pour la maîtrise d'ouvrage, la qualité correspond au respect de la qualité et de la finition des travaux, des délais et des prix.

Pour la maîtrise d'œuvre, la qualité correspond au respect des interventions (planning), à l'obtention d'un bon rapport qualité/prix, et à une ambiance de travaux agréable sur le chantier.

Pour l'entreprise, la qualité revient à optimiser ses interventions, à respecter le cahier des charges, et tirer un bénéfice tant en termes d'image de marque que de marge financière.

Pour les salariés, la qualité consiste à pouvoir vivre décemment de son travail, à contribuer à la réussite de l'entreprise, à pouvoir bénéficier d'un confort de travail et à maintenir sa santé.

Enfin, en tant que coordonnateur SPS, j'ai un devoir d'information et de conseil, j'essaie de faire changer les mauvais comportements sur les chantiers, de motiver tous les intervenants à la sécurité, et d'améliorer les relations entre les intervenants sur un même chantier.

### **Le coordonnateur SPS**

La sécurité a toujours été une préoccupation essentielle pour moi. La formation de coordonnateur SPS m'a donné des outils de maîtrise des risques et une méthode pour faire partager la préoccupation de sécurité, ainsi qu'une plus grande assurance pour être un acteur positif sur le chantier.

En quoi suis-je mieux armé pour faire passer le message de la sécurité ? Je suis plus proche des intervenants, car j'ai une culture de chantier, donc de production. Or la plupart des risques se prennent à la production : préparation parfois insuffisante, exigence de rapidité d'exécution maximale, éventuelles carences du personnel en formation, prix tirés à la baisse. J'ai la possibilité de discuter concrètement avec d'autres chefs d'entreprise, qui ont les mêmes problèmes que moi. Le contact est donc plus aisé.

Enfin, je bénéficie d'une bonne formation en matière de sécurité, dispensée par l'AFABRA, avec des outils et une méthode efficace. J'ai pu ainsi établir seul mes documents obligatoires (DU, PPSPS) et j'ai signé un contrat de prévention en partenariat avec la CRAM, axé sur les manutentions.

## **Les résultats et les difficultés**

Qu'est-ce que j'apporte dans ma mission de coordination sur les chantiers ? J'apporte du concret, je fais moins de rappels réglementaires et plus de procédures sécurité. Je privilégie le dialogue plutôt que la sanction. Enfin, je dois convaincre de la nécessité de se mettre en sécurité.

En règle générale, la mission se traduit par une satisfaction des ouvriers. Pour les entreprises, il m'est arrivé d'aider à la rédaction des PPSPS. Je peux faciliter le travail de la maîtrise d'œuvre, en lui apportant des documents prêts à l'emploi (DIUO). S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, privée ou publique, j'essaie d'éviter les problèmes de refus de sécurité et d'obtenir la totalité des moyens nécessaires au bon déroulement de la mission.

Les difficultés sont les mêmes quel que soit le statut du coordonnateur. Nous sommes souvent contactés tardivement, la période de conception est soit courte, soit inexistante. Les prix de mission sont tirés vers le bas. Sur le chantier, nous nous heurtons parfois à des difficultés pour identifier la sous-traitance, les intérimaires, voire les travailleurs en situation irrégulière. Enfin, l'acceptation du coordonnateur sur le chantier n'est pas forcément facile, ni totale. S'agissant enfin des organismes de prévention, l'information des maîtres d'ouvrage concernant leurs obligations est insuffisante.

En conclusion, le fait d'être coordonnateur a été un plus pour mon entreprise. Mes salariés sont sensibilisés et motivés, ce qui n'empêche pas la rentabilité. Enfin, ce statut m'a permis une ouverture supplémentaire en termes de marché, un positionnement différent auprès de la maîtrise d'œuvre et l'acquisition de connaissances plus étendues. Cette expérience est donc enrichissante.

## **VI Débat**

### **Le secrétaire régional de la CGT Construction**

Les coordonnateurs sont subordonnés aux donneurs d'ordre. Pourquoi ne pas les faire désigner par le ministère du travail, pour éviter tout parti pris et tout problème de moyens ?

La délégation de pouvoir n'est pas toujours une délégation de responsabilité. Les élus CHSCT sont des éléments moteurs de l'expression des salariés, ce que les intervenants n'ont pas évoqué.

J'ai bien entendu la problématique des petits chantiers de Villeurbanne. Comment faites-vous passer l'information aux salariés concernant les risques liés à leurs métiers ?

### **Monsieur CONAN, DRT Ministère du travail**

Imputer au ministère du Travail la désignation de la coordination reviendrait à affaiblir le droit en la matière, car ce sont les maîtres d'ouvrage qui sont à l'origine des chantiers. Or autrefois, ils imposaient des plannings déraisonnables. Le maître d'ouvrage a les moyens organisationnels et financiers pour faire des choix, et ce rôle ne revient absolument pas au ministère du Travail.

### **Monsieur BOUTEBA, formateur coordonnateur à l'AFABRA**

Les représentants du personnel ne concernent que les entreprises de plus de 10 salariés. En réalité, il serait intéressant de chercher des solutions pour donner la parole aux salariés des entreprises de moins de 10.

Maître DERAMECOURT, vous disiez que l'entreprise principale est en charge de faire respecter la sécurité chez son sous-traitant. N'est-ce pas problématique ?

## **Maître DERAMECOURT**

S'agissant des CHSCT, ce sont les établissements de plus de 50 salariés, et non les entreprises. Or, une entreprise peut avoir des établissements de plus de 50 salariés et des établissements de moins de 50. Dans le bâtiment, il n'y a pas de CHSCT sur un chantier qui emploie moins de 50 personnes, sauf en cas de décision de l'Inspection du travail.

Les CHSCT n'ont aucun devoir, et que des droits. Ils sont la représentation du personnel. Je suis partisan de les associer en amont aux questions de prévention, car c'est le moyen pour le chef d'entreprise de démontrer que la sécurité est l'affaire de tous. Au cas où la responsabilité du chef d'entreprise serait engagée, il est de son intérêt de pouvoir montrer qu'il avait associé le CHSCT à la prévention des risques et que lui non plus n'avait pas identifié certains risques.

S'agissant de la sous-traitance, l'article R 238-29 du code du travail indique que l'entrepreneur doit remettre aux sous-traitants un exemplaire du PGC et, le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale que, en tant que donneur d'ordres, il a retenu pour la partie du chantier dont il a la responsabilité, susceptibles d'avoir une incidence sur la santé et la sécurité. Il doit donc vérifier si les consignes sont respectées.

Le sous-traitant tient compte dans son PPSPS des informations fournies par le donneur d'ordre. S'il est défaillant dans cette recherche, cela pourrait être retenu contre lui. La responsabilité du maître d'œuvre consiste à s'assurer que les sous-traitants respectent leurs obligations envers leurs salariés. Il ne s'agit pas de faire une intervention directe dans ces entreprises mais de s'assurer que les sous-traitants choisis respectent, pour son propre chantier, les règles de sécurité, et qu'ils établissent le PPSPS.

## **Lucien JOUMARD, fédération BTP de la Loire**

Nous n'avons pas abordé les problèmes de coordination de niveau 3, notamment sur les constructions individuelles. Dans quelle mesure l'entrepreneur principal sur une opération de construction individuelle pourra-t-il faire appliquer la coordination, et quelle compétence aura-t-il en la matière ?

Un accident grave survenu dans ma région a mis en évidence des imprécisions sur le rôle de chacun et notamment la responsabilité du maître d'ouvrage dans ce domaine.

## **Monsieur CONAN, DRT Ministère du travail**

C'est une question d'actualité. Il existe plusieurs cas de figure. Si c'est un promoteur qui agit pour le compte du maître d'ouvrage, il appartient au promoteur d'organiser la coordination. Dans le cas de la construction d'un bâtiment pour un particulier, pour son propre compte, le dispositif prévoit une dévolution automatique : la coordination revient à la maîtrise d'œuvre si un permis de construire a été déposé, et au maître de chantier pour sa mise en œuvre. En revanche, le particulier n'a pas à désigner le coordonnateur.

## **Lucien JOUMARD**

Quelle compétence l'entrepreneur a-t-il pour exercer la coordination ? Les textes sont trop imprécis. Si je fais construire ma maison et que je demande un permis de construire, qu'est-il prévu ?

## **Monsieur CONAN, DRT Ministère du travail**

Le rôle revient à l'architecte ou, en son absence, à l'entrepreneur.

## **Lucien JOUMARD**

La coordination est dévolue à l'entreprise principale mais de quel droit la fera-t-elle et avec quelle responsabilité ?

## **Monsieur CONAN, DRT Ministère du travail**

Ces textes ont été négociés avec les partenaires sociaux et présentés à l'Assemblée Nationale. Si des dérogations ont été introduites dans le dispositif, comme l'exclusion des particuliers, c'est à la demande des partenaires sociaux et des parlementaires. Mais en définitive, en cas d'imprécision, c'est au juge qu'il appartient de combler le vide. L'évolution viendra donc de la jurisprudence.

## **Maître DERAMECOURT**

Je vous déconseille fortement d'opérer une lecture minimaliste des textes, partant du principe qu'en l'absence d'obligation, vous n'avez pas de responsabilité. En matière de prévention, il faut savoir respecter les textes, et aller au-delà, car chaque employeur a une obligation générale de prévention qui dépasse la simple application des textes. L'employeur doit s'obliger à rechercher le non-accident. La sécurité n'est pas un mal nécessaire : elle doit être intégrée comme un élément indispensable du process. En justice, les accidents du travail coûtent en effet très cher. Dans certains dossiers relatifs à un décès, les tribunaux peuvent demander à l'entreprise jusqu'à 400 000 euros. Pour en revenir à la sous-traitance, c'est faire preuve de bon sens que de vérifier que son sous-traitant ne fait pas n'importe quoi.

## **Didier CAZABA, CAPEB Drôme**

Comment garantir un chantier de qualité en sécurité pour tous les intervenants ? La sécurité est une affaire de technique. Maître DERAMECOURT l'a rappelé. Or tout ce qui relève de la technique est financé par le maître d'ouvrage. La question fondamentale que l'on doit se poser depuis 50 ans est donc la suivante : retrouve-t-on les prestations de sécurité au bordereau des prix ?

Ce matin a été établi un parallèle entre la santé et l'environnement. Nous avons actuellement un problème à résoudre pour les entreprises : la valorisation des déchets. Il semble que tout le monde devienne intelligent depuis qu'il a été décidé que les marchés publics intégreront désormais le poste de valorisation des déchets au bordereau des prix. En matière de sécurité, la solution ne passe-t-elle pas également par la maîtrise d'ouvrage ?

## **Myriam BONNETON**

Je pense effectivement que tout ce qui est chiffré va dans le bon sens, mais je ne représente pas ici tous les maîtres d'ouvrage. Lorsque nous voulons une certaine sécurité, nous le précisons et nous le faisons chiffrer.

## **Laurent WACK**

La sécurité a un coût et doit être intégrée dans les prix. Le financement de l'échafaudage en est l'exemple le plus typique, car il ne s'agit pas d'un élément de production. Il doit être précisé

clairement. Cet usage est en bonne voie, car de nombreux maîtres d'ouvrage, notamment publics, décrivent ces prestations. En effet, il est logique de décrire les prestations de sécurité de façon à les chiffrer.

### **Un participant**

Ne pourrait-il pas y avoir un « lot échafaudage » ?

### **Laurent WACK**

J'ai envie de parler plus largement de mise en commun de moyens sur un chantier, ce qui pourrait encourager la coopération des entreprises. Le lot échafaudage est déjà de mise sur les marchés publics parisiens. Cela étant, les différents corps de métier n'ont pas les mêmes exigences par rapport aux échafaudages. Des groupes de travail y réfléchissent.

Nous travaillons également sur l'aspect de logistique de chantier. Dans le cadre de la mise en commun de moyens, nous travaillons sur la mise en service anticipée de l'ascenseur définitif. Les choses entrent doucement dans les moeurs. Toutes les entreprises d'ascenseurs sont disposées à faire une extension de garantie de 6 mois.

### **Un participant**

Je n'ai pas les mêmes échos, sur ce dernier point.

### **Laurent WACK**

Ce système commence néanmoins à fonctionner. Depuis 3 ans, un groupe de travail CRAM récolte les informations provenant de tous les chantiers où l'ascenseur a été mis en service de manière anticipée. Sur les dossiers étudiés, la majorité des chantiers y sont favorables et le dispositif fonctionne bien.

Il peut cependant arriver que, bien que l'ascenseur soit en service, les entreprises ne l'utilisent pas. On se heurte ici à des habitudes de travail. Les entreprises ne savent pas faire de moins-value sur la prestation et déploient leur monte-chARGE. La réflexion est en cours, et globalement, je peux affirmer que la majorité des maîtres d'ouvrage, y compris privés, s'inscrivent dans cette logique de prise en compte de la santé et de la sécurité.

## RESUME ATELIER 1

20 octobre 2004

**La loi du 31.12.1993 et le décret du 26.12.1994 poursuivent les objectifs suivants : renforcer la prévention des risques par une meilleure coordination des interventions, intégrer en amont les mesures de sécurité, impliquer toutes les parties à l'acte de construire, en particulier le Maître d'Ouvrage, à travers la nomination, sous sa responsabilité, d'un coordonnateur Sécurité/Protection de la Santé. Les infractions et les sanctions peuvent concerner toutes les personnes qui ont porté atteinte à l'intégrité physique des victimes lors d'Accidents du Travail.**

Après 10 ans de coordination, les organismes officiels de prévention aidés de Maîtres d'Ouvrage publics et privés ont élaboré un document reprenant la mission de coordination SPS en définissant, étape par étape, le rôle du Maître d'Ouvrage à travers des exemples. On y trouve, notamment, une grille de décomposition technique et financière de la mission du coordonnateur ainsi qu'un exemple de cahier des charges pour définir son rôle. On y trouve aussi, un acte d'engagement, un PV de passation de consigne, les modalités de coopération entre le coordonnateur et tous les autres intervenants, et enfin, des grilles très simplifiées d'évaluation de la mission SPS du début de la phase de conception, jusqu'à l'année de parfait achèvement.

La France n'est pas le seul pays à déplorer un nombre important d'accidents dans le BTP. La Belgique, par exemple, verra sa réglementation modifiée en 2005 afin d'introduire les aspects de sécurité dans les formations initiales des architectes et des ingénieurs.

En France, la ville de Villeurbanne, comme d'autres, possède un coordonnateur au sein de ses services techniques afin de mettre en place la coordination SPS et les plans de prévention sur toutes leurs opérations, petites ou grosses.

Des chefs d'entreprises n'hésitent pas à être, eux-mêmes, coordonnateurs pour optimiser leurs interventions en préservant la santé de leurs salariés, en améliorant leur image de marque par un travail de qualité et, en final, tout en améliorant leur marge financière. La formation et l'exercice de la mission SPS apportent des outils de maîtrise des risques et des méthodes de partage entre les intervenants de la préoccupation de sécurité.

Le seul point réglementaire à éclaircir par la jurisprudence reste la responsabilité SPS de l'entreprise principale, dans le cas des chantiers de niveau 3 sans architecte.

Enfin, pour garantir un chantier de qualité pour tous les intervenants, faut-il que la sécurité, qui a un coût, soit clairement décrite et chiffrée.

## **Atelier 2**

### **Facteur humain et prévention :** **Comment partager dans l'Entreprise** **les enjeux de la prévention ?**

*Intervenants :*

*Monsieur KENINGSBERG, Entreprise SPIE SCGPM*  
*Monsieur GLORIES, Entreprise DUMEZ Rhône-Alpes*  
*Monsieur DARMEDRU, Entreprise Colas Rhône-Alpes*  
*Monsieur LANGLET, CAPEB*

*L'atelier était animé par Rémy PERRET, Novabilis.*

#### **La charte sur la prévention du risque routier en entreprise**

**L'entreprise Spie SCGPM**

**L'entreprise Dumez Rhône-Alpes**

**L'entreprise Colas Rhône-Alpes**

#### **Résumé**

#### **Monsieur PERRET**

Prendre en compte le facteur humain dans le cadre de la prévention suppose de faire de la sécurité non plus une affaire de spécialistes mais une préoccupation commune. Le témoignage de trois entreprises du BTP permettra d'approfondir cette thématique et de présenter un retour d'expérience en matière de prévention.

#### **I. La charte sur la prévention du risque routier en entreprise**

#### **Monsieur LANGLET**

Je note qu'un salarié, lorsqu'il conduit un véhicule, n'a généralement pas conscience qu'il effectue un acte de travail. Afin de modifier cette approche, la CAPEB, la Délégation à la sécurité routière et la Direction des risques professionnels de la Commission nationale de l'assurance maladie vont signer le 4 novembre 2004 une charte sur la prévention du risque routier en entreprise.

Je rappelle que la CAPEB représente des entreprises de 2,6 salariés en moyenne. Dans le cadre des PME, le travail sur la prévention du risque routier requiert l'adhésion de tous les personnels. Parmi les facteurs aggravants du risque routier, le danger du « lundi matin » s'ajoute à ceux, plus connus, de l'alcool et de la consommation de médicaments. J'estime, par ailleurs, que la suppression du permis blanc place le salarié dans une situation délicate vis-à-vis de son employeur. En effet, les salariés interdits de permis de conduire risquent de perdre leur emploi.

C'est pourquoi, en matière de risque humain, la responsabilité doit être partagée. En tant que chef d'entreprise, l'employeur doit mettre à la disposition de ses employés des véhicules en bon état. Le salarié, de son côté, doit adopter un comportement responsable en tant que conducteur.

La charte sur le risque routier en entreprise se caractérise par une approche très concrète. Les problèmes de l'alcool et de l'utilisation du téléphone portable au volant y sont évoqués. A ce sujet,

je note que la tolérance concernant les kits mains libres ne doit pas faire oublier que le conducteur est moins vigilant lorsqu'il téléphone. La charte sur le risque routier pose également les questions de l'aménagement des véhicules utilitaires ainsi que de la vérification régulière de l'état des véhicules. Je rappelle que le salarié doit immédiatement alerter l'entreprise si son véhicule est défectueux.

En matière de formation à la conduite en sécurité, la charte sur le risque routier préconise des formations pour les apprentis amenés à utiliser des véhicules lourds. Concernant les véhicules utilitaires légers, les conducteurs doivent également avoir conscience que leur attitude au volant a des répercussions non négligeables sur l'image de marque de l'entreprise.

### **Monsieur PERRET**

La Direction, l'encadrement et l'ensemble de l'entreprise doivent s'engager côte à côte dans la prévention car la sécurité est l'affaire de tous. C'est sur une base collective que les pratiques professionnelles et les comportements pourront évoluer. Remporter l'adhésion de l'ensemble des acteurs de l'entreprise n'est pas un défi simple à relever. Pour ce faire, il convient d'apporter une juste attention aux besoins des salariés.

## **II. L'entreprise Spie SCGPM**

### **Monsieur KENINSBERG**

En l'an 2000, le nombre de maladies professionnelles reconnues s'est considérablement accru. Parmi elles, 75 % étaient liées aux TMS (Troubles Musculo Squelettiques).

Dans mon entreprise, sur 400 salariés, 200 sont des compagnons , 46 d'entre eux ont été déclarées inaptes en 2002. Face à de tels chiffres, la Direction a décidé d'approfondir sa connaissance des TMS en collaboration avec le médecin du travail. En parallèle de ces recherches, l'entreprise s'est associée avec la CRAMd'Ile de France pour mener une enquête auprès de quelques compagnons. Le compte-rendu de cette première investigation, présenté devant le CHSCT de l'entreprise, a incité les partenaires sociaux à étendre la démarche à plusieurs chantiers.

L'appui de la direction générale de l'entreprise a permis de lancer une opération d'envergure sur le thème des TMS. Deux questionnaires ont été mis au point : un questionnaire médical (CRAMIF, médecin du travail) et un questionnaire plus technique (ingénieur prévention et ingénieur méthodes). Dans ce cadre, une trentaine de compagnons baneurs et une quinzaine de maçons ont été interrogés sur les points suivants :

- nature des gestes douloureux ;
- localisation des douleurs ;
- intensité des douleurs sur une échelle de 1 à 10 ;
- répercussions des douleurs dans la vie privée.

Après quelques mois d'enquête, une équipe est venue filmer le chantier afin que soient identifiés visuellement les situations et les gestes à l'origine des douleurs. En réunion de CHSCT, un *brain storming* tous azimuts a permis de faire émerger des propositions afin d'améliorer les matériels et les conditions de travail des baneurs et des maçons.

Afin de valider ces pistes d'amélioration, les responsables des méthodes et les fournisseurs de banches ont été réunis. Des tests sont actuellement menés dans le cadre d'un grand chantier de bureaux à Rungis sur des arrêts de voiles fixés sur les banches et des chariots de manutention pour

le transport des tours d'étalement. Concernant le travail des maçons, les marteaux bi matières ont été systématisés.

En parallèle de ces actions d'amélioration du matériel, une réflexion a été menée sur l'organisation du travail. Elle a conduit à systématiser la présence d'un maçon finisseur au sein des équipes de banches. Dans ce dessein, douze bancheurs qui interviennent désormais dans des équipes mixtes de bancheurs finisseurs ont été formés au sein de l'entreprise.

### **Monsieur PERRET**

Je note que la conscientisation des acteurs a été favorisée par les entretiens oraux dans un premier temps, et par le visionnage d'un support filmé dans un second temps. Je remarque également l'importance donnée au CHSCT dans le cadre de cette démarche. Les fournisseurs, enfin, ont été mis à contribution afin de concrétiser les propositions des acteurs de l'entreprise.

### **Monsieur KENINSBERG**

Lorsque j'ai interrogé les compagnons sur la meilleure manière de connaître les douleurs ressenties au travail, il m'a été répondu qu'il suffisait simplement d'observer le chantier et d'interroger les travailleurs. A cette occasion, l'un des compagnons s'est étonné de la démarche de l'entreprise. En effet, en quarante ans de carrière, personne ne lui avait jamais demandé ce qu'il ressentait pendant son travail.

Selon moi, les pistes d'amélioration et de progrès doivent être décidées de manière collective au sein de l'entreprise. Le secteur du bâtiment a largement intérêt à s'engager dans cette démarche eu égard aux difficultés actuelles de recrutement. Malheureusement, avant que ces démarches volontaristes aient un effet, le nombre de personnes déclarées inaptes dans les prochaines années risque encore d'augmenter.

### **Monsieur LEGER, Ingénieur conseil à la CRAM**

J'ai rencontré les mêmes difficultés concernant la finition sur le béton. Ce travail est si épuisant et répétitif que les compagnons devraient pouvoir se relayer à ce poste. Monsieur KENINSBERG, comment la question de la formation et des compétences a-t-elle été réglée dans le cadre de votre entreprise ? En effet, la finition sur le béton requiert des mois de formation.

### **Monsieur KENINSBERG**

De jeunes bancheurs très compétents ont été identifiés et formés à la finition sur le béton. Ces compagnons, s'ils ont une compétence reconnue dans un domaine, connaissent tous plus ou moins les métiers du bâtiment. L'entreprise leur a demandé s'ils avaient déjà ce type de compétence et s'ils étaient intéressés par se perfectionner dans la finition. La formation, montée avec un organisme partenaire, s'est déroulée pendant un mois sur le chantier de l'entreprise.

## **III. L'entreprise Dumez Rhône-Alpes**

### **Monsieur GLORIES, Régisseur de la prévention**

Au moment de ma prise de fonction, il y a cinq ans, j'ai souhaité m'investir dans l'amélioration des conditions de travail. Suite à un état des lieux, j'ai souhaité renouer le dialogue avec le personnel intervenant sur les chantiers. Les premières réunions se sont déroulées en fin de matinée, pendant les repas ou dans une salle de réunion. Par la suite, j'ai pris conscience de l'importance de mener

ces rencontres sur le chantier et pendant les horaires de travail. Ces réunions flash ont permis de valoriser le travail des compagnons et de recueillir l'adhésion des salariés.

Trois points majeurs d'amélioration ont été arrêtés sur les thèmes de l'hygiène, de la santé et des conditions de travail. L'essentiel consistait, dans un premier temps, à valoriser les hommes en leur apportant les équipements adaptés à leur métier. L'entreprise a donc réalisé un effort particulièrement important sur les vêtements de travail :

- l'esthétique des vêtements a été prise en compte ;
- la fourniture, le nettoyage et l'entretien des vêtements ont été pris en charge par une société spécialisée ;
- quatre vêtements de travail ont été fournis ;
- des parkas et des gilets sans manches sont venus compléter la tenue des compagnons.

Par ailleurs, suite à la canicule de l'été 2003, l'entreprise a mis à la disposition des compagnons des sacs à dos isothermes pour conserver leur repas du midi et les boissons. Dans un souci d'hygiène, un grand sac marin a également été fourni aux compagnons afin qu'ils puissent y transporter chaussures et vêtements.

Sur les chantiers, des armoires doubles avec un compartiment pour les vêtements de travail et les vêtements personnels ont remplacé les anciennes armoires à compartiment unique. Ces mesures simples offrent une reconnaissance importante à des personnes dont le travail, de manière générale, est assez pénible.

Dans le domaine de l'hygiène, il a été fait appel à des entreprises spécialisées pour procéder au nettoyage des cantonnements, des réfectoires et des bureaux. Enfin, les douches ont été aménagées dans des demi-modules de bungalows reliés aux vestiaires.

### **Monsieur PERRET**

Quels ont été les effets de ces mesures ?

### **Monsieur GLORIES**

La juste considération des personnes a un effet immédiat sur l'atmosphère et la qualité du travail.

### **Monsieur DE ALMEIDA**

La profession doit s'efforcer de faire évoluer l'image du BTP. Depuis deux ans, des débats au sein de l'entreprise permettent aux uns et aux autres d'évoquer les difficultés qu'ils rencontrent dans leur travail. Tous les acteurs de l'entreprise doivent s'impliquer dans cette démarche de compréhension et de transformation des conditions de travail sur les chantiers.

### **Monsieur GLORIES**

Dans mon entreprise, une journée par an est consacrée à la santé au travail. D'après moi, l'épanouissement dans le travail a une influence considérable sur l'état de santé des compagnons. Je suis convaincu que l'épanouissement professionnel n'est pas antinomique de la rentabilité économique.

## **Un participant**

Quel est l'impact économique de cette démarche ?

### **Monsieur GLORIES**

Les résultats économiques de l'entreprise s'améliorent chaque année. Il n'est pas possible de mesurer très précisément les impacts économiques du facteur humain. Je pense que si les compagnons se sentent bien, les résultats ne peuvent être que meilleurs.

## **Un participant**

Je note que les mesures qui viennent d'être citées pourraient être adaptées aux petites entreprises. Lorsque l'équipement et le matériel adéquat est fourni aux salariés, y compris aux personnes en CDD, ils se sentent mieux intégrés et davantage prêts à s'investir. A cet égard, je rappelle que sur un chantier, les seuls à ne pas avoir de bleu de travail sont les intérimaires. D'après moi, les petites entreprises doivent comprendre que pour s'attacher le personnel elles doivent changer d'attitude et respecter les règles minimales d'hygiène et de sécurité (vestiaires, toilettes...).

### **Monsieur GLORIES**

Je voudrais préciser que, dans mon entreprise, la différence entre les salariés permanents et les intérimaires est encore visible. Or les salariés intérimaires ont davantage d'accidents que les autres car il est difficile de leur faire assimiler rapidement toutes les règles de sécurité. Même si je considère que cela devrait relever de la responsabilité des agences d'intérim, je me pose la question de la prise en charge de l'équipement des intérimaires.

### **Monsieur AUBRY**

Le problème principal pour le chef d'entreprise d'une TPE est qu'il est souvent pressuré en tant que sous-traitant par les donneurs d'ordre et les maîtres d'œuvre. La sécurité a un coût qui doit être répercuté sur les prix.

## **IV. L'entreprise Colas Rhône-Alpes**

### **Monsieur DARMEDRU**

Je suis coordonnateur sécurité au sein de l'entreprise Colas, qui est constituée d'une multitude de centres de travaux répartis dans la région Rhône-Alpes et qui emploie dans cette région 1700 salariés.

Comme Monsieur GLORIES, j'estime que, dans les entités où le responsable sait valoriser les compagnons, les accidents sont plus rares et la rentabilité supérieure.

En 1991, sur l'impulsion du PDG Alain DUPONT, les premières mesures en faveur de la sécurité ont été mises en place dans l'entreprise. A cette époque, une enquête de l'USIRF avait révélé que :

- 70 % des accidents surviennent lorsque les engins sont à l'arrêt;
- 60 % des accidents liés aux machines-outils proviennent d'une mauvaise utilisation;
- 60 % des accidents résultent d'un faux mouvement.

Ces pourcentages signifient que les actions de sécurité doivent essentiellement porter sur les comportements du personnel. Une commission de sécurité a alors été mise en place. Initialement composée des patrons d'établissements, elle a été élargie aux acteurs de l'entreprise : ouvriers à pieds, conducteurs d'engins, conducteurs de travaux, chefs de secteur.

La commission de sécurité est chargée de rappeler les règles de sécurité et de veiller à l'implication tant de l'encadrement que du personnel. Elle organise chaque année une communication simple à partir d'affichettes. Des réunions intitulées « quart d'heure de sécurité » sont planifiées sur le temps de travail. Elles permettent au personnel de s'exprimer sur les difficultés rencontrées sur le lieu de travail. La commission de sécurité mène également des recherches sur les EPI et prévoit des récompenses afin de saluer les efforts réalisés dans le domaine de la sécurité.

A titre d'exemple, je voudrais évoquer quelques réalisations de campagnes de sécurité :

- en 1992, des photographies du matériel et des équipements ont été réalisées ;
- en 1995, un travail de réflexion interne aux équipes a été mené ;
- en 1996, une campagne d'affichage très réaliste a eu un retentissement important ;
- en 1997, des campagnes ciblées sur les trois métiers (chantier, industrie, carrières) ont été menées ;
- en 1999, un concours de dessin ouvert aux familles a permis de fabriquer un t-shirt ;
- en 2002, les observateurs sécurité ont commencé à intervenir sur les chantiers ;
- en 2004, les premiers audits de chantiers ont été initiés.

Alors qu'en 1991, il y avait eu 91 accidents avec arrêt de travail, en 2004 il n'y en a eu que 13. Dans la mesure où il est toujours possible que le nombre d'accidents augmente à nouveau, il ne faut jamais relâcher les efforts en matière de prévention. Les efforts doivent être constants : comme le parachute, l'esprit ne fonctionne que lorsqu'il est ouvert ».

### **Madame TABOURY**

Je remarque que les trois témoignages qui précèdent émanent de grandes entreprises. Pour des petites structures, il serait très difficile de mettre en place de telles campagnes.

### **Monsieur DARMEDRU**

Selon moi, les pauses sécurité sont bien plus importantes que les campagnes d'affichage. Je suggère cependant aux petites entreprises de réutiliser des affiches déjà existantes pour leurs campagnes d'affichage.

### **Monsieur BOCQUILLON**

Les petites entreprises peuvent mettre en place des actions avec leurs salariés mais pas de la même façon. La CAPEB de Sud Isère a mis en place, par exemple, avec la CFDT un comité d'entreprise. Elle va organiser dans le cadre de la semaine européenne de la sécurité une journée sur les risques routiers.

## **Monsieur KENINSBERG**

Le tissu économique du BTP est essentiellement composé de petites structures. De mon point de vue, les grands groupes doivent montrer l'exemple en matière de sécurité. Les entreprises générales doivent aider les petites entreprises à mettre en place des actions de prévention.

Par ailleurs, je considère que, dans les réunions de sécurité, les intérimaires et les représentants salariés des corps d'état sous traitants devraient être intégrés. Afin d'insuffler un nouvel état d'esprit dans les entreprises, l'implication de la direction des entreprises est une condition *sine qua non*.

## **Monsieur PERRET**

Je pense que les pauses sécurité pourraient être mises en oeuvre sur tous les chantiers. Je voudrais demander à Monsieur GLORIES comment les acteurs perçoivent les remarques de l'observateur sécurité.

## **Monsieur GLORIES**

Ce système fonctionne lorsque l'encadrement y est favorable.

## **Un participant**

Il est difficile, pour un dirigeant de PME, de faire face aux problèmes quotidiens. Je n'ai généralement ni le temps ni la disponibilité nécessaires pour prendre en main la question de la sécurité des chantiers. De plus, je ne parviens pas à assimiler toute la documentation réglementaire que je reçois. Dans ces conditions, je souhaiterais que l'attitude des PME en matière de sécurité soit jugée avec davantage d'indulgence.

## **Monsieur KENINSBERG**

Les grandes et les petites entreprises en doivent pas s'opposer. Au contraire, elles doivent s'associer afin de faire évoluer les conditions de travail et de sécurité dans le secteur du BTP.

## **Monsieur PERRET**

Les petites et les grandes entreprises doivent travailler ensemble sur la question de la sécurité.

## **Monsieur LACHANA**

Je souhaiterais, pour ma part, qu'il y ait des lots séparés pour la sécurité avec un coût pour le maître d'ouvrage. Cela n'est pas suffisamment respecté.

## **Madame GERARD**

L'intervention d'une petite entreprise savoyarde sur le thème de l'hygiène et de la sécurité était prévue dans cet atelier et n'a pas pu avoir lieu car l'artisan a eu un contre - temps . En tant que chargée de mission à la CAPEB, je constate que les petites entreprises sont très actives en matière de sécurité même si leurs actions sont moins visibles que celles des grandes entreprises. Dans chaque CAPEB, en Rhône-Alpes, il y a un conseiller santé sécurité.

## RESUME ATELIER 2

### Forum du 20 octobre 2004

Cet atelier a mis en évidence la nécessité de faire de la sécurité une préoccupation de tout un chacun et non une affaire de spécialistes.

Plusieurs témoignages ont illustré cette thématique. La CAPEB a présenté une charte de prévention du risque routier dans les petites entreprises qui allait être signée avec la DSR\* et la CNAMTS\*. (\*lien avec la page du site CAPEB et CNAM). L'approche concrète utilisée, montre qu'en matière de risque humain la responsabilité de l'employeur et des salariés est partagée.

Cette charte va être déclinée sur plusieurs territoires de la région, 3 grandes entreprises ont ensuite témoigné :

- **SPIE SCGPM (400 salariés)** a lancé une opération pour prévenir les TMS avec la Médecine du travail et la CRAM. Durant la phase d'enquête, des opérateurs concernés par ces risques, ont été sollicités (interviews, film, brainstorming en réunion CHSCT) et des améliorations sont apportées au niveau du matériel, de la formation et de l'organisation du travail.
- **L'entreprise DUMEZ** a démontré comment elle avait su améliorer l'hygiène, la santé et les conditions de travail en communiquant et en valorisant les salariés par différentes actions : réunions flash régulières, fourniture et entretien des vêtements de travail, matériel de rangement, sous-traitance du nettoyage des locaux...
- **L'entreprise COLAS Rhône-Alpes (1700 salariés)** a présenté une campagne de prévention pilotée par une commission sécurité qu'elle a mise en place. La communication se fait principalement par affichage et réunions courtes.

Ces 3 témoignages ont montré que le meilleur moyen d'obtenir des résultats en matière de sécurité, est d'impliquer, communiquer régulièrement et valoriser le personnel.

Un débat s'est ensuite ouvert sur les problèmes rencontrés par les chefs des petites entreprises pour mener des actions de prévention : peu de temps pour s'informer, peu de moyens et une pression en tant que sous-traitant par les donneurs d'ordres et les maîtres d'œuvre.

\* DSR (Direction de la Sécurité Routière)

\* CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)

## Atelier 3

### Substances dangereuses : Comment réduire les risques des produits utilisés en initiant des démarches de substitution et de formation ?

*Intervenants :*

*Madame ROCHE-GARIN, Entreprise ROCHE*

*Monsieur TUMSON, Entreprise SPIE Batignolles*

*Monsieur THOMAS, CRAM Rhône-Alpes*

*Docteur BAUD, APAS*

*Monsieur PAYEN, OPPBTP*

*L'atelier était animé par Monsieur Cyril LONGIN, Alpha Conseil.*

#### Témoignages d'entreprises sur des démarches de prévention du risque chimique

L'entreprise ROCHE

Entreprise SPIE Batignolles

#### Exposés des acteurs institutionnels de la prévention

Prévention du risque chimique : quelle aide de la CRAM Rhône-Alpes ?

CMR et produits de substitution

Deux exemples de substitution réalisés à la demande d'entreprises

#### Echanges – Débat

#### Résumé

#### **Cyril LONGIN**

La prévention des risques professionnels se fait à l'intérieur de l'entreprise. Elle est le fait de la Direction, du Service Sécurité et du CHSCT. A l'extérieur, plusieurs acteurs institutionnels accompagnent les entreprises sur le sujet : la CRAM, la Médecine du Travail et l'OPPBTP. Au-delà, l'Etat et l'Europe travaillent sur les normes en matière de prévention. Les derniers acteurs qui jouent un rôle sur les questions de prévention sont les fabricants de produits chimiques, les maîtres d'ouvrage et les organisations syndicales.

## **I. Témoignages d'entreprises sur des démarches de prévention du risque chimique**

### **1. L'entreprise ROCHE**

#### **Madame ROCHE-GARIN**

L'entreprise ROCHE compte plus d'une centaine de personnes. Elle travaille en Rhône-Alpes et dans le sud de la France. Nous nous sommes engagés dans une démarche de certification qualité QUALIBAT, certification que nous avons obtenue en 1994. Nous avons été la première entreprise de peinture en bâtiment certifiée après un audit QUALIBAT.

Notre démarche de sécurité, de santé et de protection des travailleurs se base sur les travaux du CHSCT. Je voudrais également souligner l'importance de la présence et de la disponibilité de la CRAM, de l'OPPBTP et de la Médecine du Travail : sans eux, un entrepreneur ne pourrait bénéficier de l'appui nécessaire à la mise en œuvre d'une telle démarche.

Nous avons notamment travaillé avec l'OPPBTP dans le cadre de la signature d'un contrat de progrès qui nous a permis de renforcer le plan d'actions de prévention issu de la méthode que nous avons suivie pour élaborer le document unique. Nous avons enfin mis en œuvre un plan global de prévention.

En 2003, nous avons recruté un animateur sécurité en interne car le besoin s'en faisait sentir parmi nos collaborateurs travaillant sur les chantiers.

De plus, nous avons travaillé sur les risques chimiques et sur la sensibilisation au risque de chute de hauteur, en lien avec la Médecine du Travail. Nous avons ainsi travaillé sur l'identification et la classification des produits à risques, ce qui a permis de rédiger un guide sur ces produits et sur les gestes de premiers secours.

Lorsque nous avons été sensibilisés au problème des éthers de glycol, nous avons répertorié tous nos produits et, fort heureusement, nous n'en avons pas détecté.

Nous privilégions le décapage thermique chaque fois que cela est possible plutôt que le décapage chimique. Cela étant, nous ignorons quelle est la nature des vapeurs émises par les revêtements décapés.

Nous entreprenons également des actions de sensibilisation et d'information régulières. La principale difficulté est de sensibiliser le personnel à lire les étiquettes des produits chimiques utilisés. Il faut savoir, en effet, que certains de nos compagnons peinent à lire le français, d'où l'importance d'apposer sur les bidons des pictogrammes aisément décryptables.

Les Fiches de données de Sécurité ne sont pas toujours à jour, et elles ne sont pas facilement exploitables.

### **Docteur BAUD**

Je voudrais évoquer les problèmes d'étiquetage erroné des produits. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'il existe trois familles de décapants chimiques : les solvants (mélanges de chlorure de méthylène et d'éthanol), les acides et les bases (contenant de la soude ou de la potasse). Je pense qu'il serait préférable, sur les étiquetages, d'indiquer « soude caustique » plutôt que « hydroxyde de sodium ». S'agissant de l'acide fluorhydrique, dont l'utilisation comporte des risques de brûlures à caractère retardé, il est mentionné sur les étiquettes en tant que « fluorure d'hydrogène ». Cela ne facilite pas l'identification des dangers par les entreprises.

Par ailleurs, nous sommes soumis, en matière d'étiquetage et de pictogrammes, aux concentrations de substances dans les produits : en dessous d'une certaine concentration, en effet, il n'est pas obligatoire de mentionner les substances que contiennent les produits.

### **Madame ROCHE-GARIN**

Je pense qu'il faut également s'adresser aux industriels dans ce débat. En effet, lorsque l'on sait qu'il y a chaque jour une nouvelle substance chimique mise sur le marché, quel est l'entrepreneur qui a le temps d'en prendre connaissance et quel est le risque lié à ces produits ? J'assume mes responsabilités vis-à-vis de mes salariés, mais s'agissant des produits chimiques, j'ai absolument besoin d'aide.

## 2. Entreprise SPIE Batignolles

### **Monsieur TUMSON**

Le Service Prévention de SPIE Batignolles a réalisé un guide intitulé « Recherche des moyens pour limiter l'exposition du personnel et de l'environnement aux risques chimiques ». Il s'agit d'un outil de gestion du risque utilisé au quotidien. Sa réalisation a paru nécessaire du fait de l'entrée en vigueur du document unique.

Ce guide comporte :

- une identification des produits utilisés sur les chantiers ;
- une analyse des fiches de sécurité de ces produits, réalisée par les préventeurs de l'Entreprise, en lien avec les Médecins du Travail ;
- une liste des pictogrammes conventionnels ;
- des informations toxicologiques pour chaque produit ;
- des informations éco toxicologiques ;
- une liste des produits de substitution ou des variantes techniques à utiliser en l'absence de ces derniers.

Ce guide est mis en ligne sur l'Intranet de SPIE Batignolles. Il est soumis au Médecin du Travail, au CHSCT et intégré au document unique.

Il n'est pas facile de se procurer les FDS.

Nous avons les mêmes problème de lecture des étiquettes et des FDS que les entreprises artisanales.

## 3. Questions de la salle

### **Un participant**

Quelle articulation faites-vous, en tant qu'entrepreneurs, avec la HQE ?

### **Madame ROCHE-GARIN**

La HQE se rencontre dans certains types d'appels d'offres qui ne font pas partie de mon type de clientèle.

### **Monsieur TUMSON**

Le label HQE est purement marketing. Sur 14 critères, un seul concerne l'entreprise : il est lié à la propriété et au rangement du chantier. Les 13 autres critères sont liés à la construction proprement dite. Il serait pourtant pertinent de prévoir un critère sur l'utilisation de produits dangereux et que les entrepreneurs aient au moins leur mot à dire sur la conception des bâtiments.

### **Un participant**

Quelle est l'utilisation faite du guide de SPIE Batignolles par les exécutants, sur le terrain ? En effet, dans les entreprises artisanales, nous donnons des consignes orales. Or je doute de l'efficacité d'un tel dispositif écrit.

## **Monsieur TUMSON**

Notre guide a été construit et est géré par les préventeurs d'entreprise, implantés dans les agences régionales. Ils sont les interlocuteurs quotidiens des conducteurs de travaux et des chefs de chantier.

### **Un participant**

Ce dispositif est-il réellement appliqué ?

## **Monsieur TUMSON**

Nos applicateurs utilisent les produits qui leur sont livrés. Or ces produits sont commandés par des acheteurs spécialisés qui utilisent notre système de prévention. Cela donne l'assurance d'utiliser des produits dûment choisis.

### **Un participant**

Les petites entreprises se font aider par les fournisseurs de produits, mais elles ne voient jamais les techniciens de l'OPPBTP, de la CRAM ou la médecine du travail.

## **Madame ROCHE-GARIN**

Méfiez-vous de « l'aide » de vos fournisseurs... Leur discours est parfois ambigu.

## **Monsieur TUMSON**

Notre collaboration avec les services commerciaux de nos fournisseurs est excellente, mais nous éprouvons de grandes difficultés pour joindre les services techniques.

### **Un participant**

Les produits chimiques sont nocifs. Pourtant, nous les utilisons tous les jours, à titre privé comme professionnel. Dans les très petites entreprises, il n'y a ni ingénieur sécurité, ni CHSCT. Les délégués du personnel peuvent faire office de CHSCT, mais il faut au moins onze salariés. Par conséquent, il me paraît évident que les petites sociétés sont dépourvues de toute information.

## **Madame ROCHE-GARIN**

Je m'étonne, pour ma part, que des produits puissent être diffusés, y compris en direction du grand public, alors qu'ils sont dangereux. Il faudrait également élargir le débat à la maîtrise d'ouvrage, notamment privée.

## **Monsieur THOMAS**

Nous utilisons des produits chimiques chaque jour. Tous ne sont heureusement pas toxiques, cancérogènes ou toxiques pour la reproduction.

## II. Exposés des acteurs institutionnels de la prévention

### 1. Prévention du risque chimique : quelle aide de la CRAM Rhône-Alpes ?

#### a. Les appuis de la CRAM

##### Monsieur THOMAS

Au sein de la CRAM, se trouvent des spécialistes en risques chimiques, qui donnent au quotidien :

- des informations sur l'utilisation de produits, sur les moyens de substitution ;
- des conseils en protections collectives ou individuelles ;
- des informations sur les fiches toxicologiques ;
- des informations sur les fiches de données de sécurité.

La CRAM intègre également un laboratoire de prélèvements et d'analyse, en plus de produire des documentations.

#### b. Principales réglementations

- Evaluation des risques : décret du 5 novembre 2001, décret du 23 décembre 2003 ;
- CMR « cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction » : décret du 1<sup>er</sup> février 2001 ;
- Incendie-explosion : décret du 24 décembre 2002.

#### c. Principes de substitution

Grâce aux progrès de la science et de la chimie, il est aujourd'hui possible de trouver des produits de substitution aux substances dangereuses.

A ce sujet, je rappelle que, sur les produits, un pictogramme comportant une tête de mort T+ est le signe d'une extrême dangerosité : de façon schématique, on peut considérer qu'avec une simple pincée d'un tel produit, il est possible de tuer quelqu'un. Nous essayons d'en diminuer l'usage, en relation avec les fournisseurs. En effet, pour trouver des produits moins dangereux, il faut faire jouer la concurrence.

Venons-en aux CMR, ils sont faciles à repérer. Leur étiquette comporte une tête de mort, ainsi qu'un pictogramme « T – Toxique ». Dans le bâtiment, on en trouve dans les antirouilles : orange de molybdène, minium de plomb, qui sont à remplacer par du phosphate de zinc ou d'aluminium, ainsi que dans les peintures : toutes les teintes existent désormais sans produits CMR. Parmi les dégraissants, le trichloréthylène est classé CMR et doit être banni dans le bâtiment. Il doit être remplacé par des solvants pétroliers non inflammables, des mélanges d'eau et de tensio-actifs, ou bien des solvants « verts », biodégradables.

Les produits à point éclair masqué (« non mesurable »), s'ils sont légaux, sont à bannir, en particulier lorsqu'ils comportent la mention « peut devenir inflammable en cours d'utilisation ».

Mais les produits chimiques ne sont pas les seules sources de danger CMR dans le bâtiment : il en est ainsi, également, de certains procédés, notamment le travail sur le bois, les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique, présent notamment dans le goudron), l'amiante, les fibres céramiques réfractaires, la silice, le formol (des vapeurs sont dégagées lors de l'usinage des plaques d'aggloméré) et le ciment.

Enfin, en matière de risque d'incendie-explosion, le décret de 2002 stipule qu'il faut faire attention aux solvants inflammables et aux poussières de bois.

## 2. CMR et produits de substitution

### Docteur BAUD

La loi du 31 décembre 1991 stipule que « l'employeur est tenu de réduire l'utilisation d'un agent CMR (ou d'un agent chimique dangereux) en le supprimant ou en le remplaçant, dans la mesure où cela est techniquement possible, par une substance, une préparation ou un procédé qui n'est pas dangereux ou est moins dangereux pour la santé ou la sécurité des travailleurs ».

#### *a. Les fibres céramiques réfractaires*

Ces fibres de silicate d'aluminium sont utilisées dans l'isolation thermique industrielle pour des applications pouvant atteindre 1 450°C. Elles sont commercialisées depuis les années 1950. Pourtant, elles sont classées comme produits cancérogènes de deuxième catégorie.

Il existe des produits de substitution : les fibres de verre pour isolation haute température (gamme « Super Wool »), utilisables jusqu'à 1 050°C, voire 1 250°C. Elles ont un taux plus important d'oxydes alcalins et alcalino-terreux, qui leur confère une solubilité plus importante, donc une faible biopersistence, dans les milieux biologiques, notamment dans le poumon. Elles sont néanmoins classées cancérogènes de catégorie 3 : « substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles », du fait de leur commercialisation relativement récente. En outre, elles se détériorent par action de la vapeur d'eau contenu dans l'air.

#### *b. Les éthers de glycol*

Ils sont présents dans les peintures en phase aqueuse. En 1997, quatre d'entre eux, toxiques pour la reproduction, ont été interdits à la vente au grand public, mais pas à la vente aux professionnels.

Depuis 1993, on constate une disparition quasiment totale des éthers de glycol visés par le décret du 1<sup>er</sup> février 2001 : éthylglycol, méthylglycol et leurs acétates.

Les produits de substitution sont d'autres dérivés de l'éthylène glycol chimiquement proches : butyldiglycol et butylglycol notamment, ou des dérivés du propylène glycol. Leur coût est sensiblement identique.

#### *c. Les produits noirs*

Ils sont utilisés dans les travaux routiers. Jusque dans les années 50, le liant utilisé pour réaliser des enrobés routiers était le goudron, obtenu par distillation de matières volatiles recueillies au cours de la pyrolyse de la houille. Il est classé cancérogène de catégorie 1 et riche en HAP : teneur en benzopyrène pouvait atteindre jusqu'à 5 grammes par kilogramme.

Le goudron a été abandonné depuis le début des années 50 comme liant de revêtement routier, au profit de produits composés : le bitume-goudron, obtenu par distillation fractionnée du pétrole. Il n'est pas classé par l'Union européenne, mais le Centre International de Recherche sur le Cancer le classe cancérogène possible (groupe 2B). Il est actuellement utilisé comme liant de revêtement routier à raison de 3,3 millions de tonnes par an. Sa teneur en benzopyrène est bien inférieure à celle du goudron, inférieure aux valeurs limites d'exposition.

Je citerai également le bitume fluxé, bitume amolli par l'ajout d'huile de fluxage de faible volatilité pour la réalisation d'enduits superficiels ou d'enrobés à froid. Actuellement, on voit se développer, en substitution, des huiles d'origine pétrolière, voire végétale, comme le colza.

### **3. Deux exemples de substitution réalisés à la demande d'entreprises**

#### **Monsieur PAYEN**

Dans le BTP, on trouve des solvants usuels et «verts» pour le nettoyage et le décapage de surfaces.

Il y a deux ans, à l'occasion d'un colloque professionnel, j'ai rencontré un formuleur qui utilisait du terpène d'agrumes et des esters végétaux dans sa gamme de produits. Il a mis au point un produit à base de terpène d'orange et d'ester de colza. Ce produit a été testé sur un chantier de retrait de colle bitume amiante.

Ce produit a également été utilisé par la société APPIA pour le nettoyage des finisseurs et cuves à enrobés utilisés en travaux routiers avec le terpène d'agrumes mélangé à des esters végétaux, en remplacement d'un mélange xylène-gazole.

Dans ces deux cas, le produit de substitution a donné entière satisfaction.

### **III. Echanges et débats**

#### **Monsieur TINCRY, DRTEFP**

Je constate que les entreprises, grandes comme petites, se trouvent en aval du processus de distribution. Les interventions qui précèdent ont montré l'intérêt des actions vers l'amont, vers le fabricant.

Je pense que les fabricants et les utilisateurs doivent se mettre d'accord sur la pertinence de l'utilisation des produits de substitution. En effet, certains produits de substitution sont de 30 % à 50 % plus chers, alors que d'autres ont un coût équivalent aux produits toxiques. Il faut certainement y voir la force du marketing des fournisseurs, qu'il faudrait pouvoir dépasser. Selon moi, les points à mettre en débat entre fournisseurs et utilisateurs sont les suivants :

- l'efficacité technique des produits de substitution ;
- leur incidence économique ;
- leur efficience

#### **Monsieur THOMAS**

La substitution des éthers de glycol n'a entraîné aucun surcoût. En revanche, le remplacement de certains pigments a occasionné un surcoût considérable.

#### **Philippe BOST, relais santé sécurité à la CAPEB de l'Ain**

Le domaine de la construction ne se limite pas aux marchés publics. Dans le privé, les entreprises artisanales jouent un rôle de conseil vis-à-vis des produits utilisés, notamment lorsqu'ils s'adressent à des particuliers. Aujourd'hui, nous voyons apparaître des isolants naturels et autres produits de substitution, signe d'une réelle prise de conscience. Le rôle de conseil des entreprises est ici fondamental.

### **Un participant**

Tous les produits chimiques dont il a été question sont dangereux pour l'environnement. Qu'en est-il de leur élimination ?

Par ailleurs, le trichloréthylène, de par son caractère volatil, entraîne des émissions de chlore gazeux s'il est utilisé à proximité de sources de chaleur.

### **Monsieur THOMAS**

Tous les produits chimiques ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.

### **Docteur BAUD**

En matière de décapants chimiques, tous les produits sont dangereux. Il faudrait donc trouver une alternative au décapage chimique.

### **Un participant**

Les produits de substitution coûtent souvent plus cher et sont souvent plus longs à appliquer. Mais il ne faut pas oublier que ce sont les opérateurs qui les utilisent au quotidien et qui risquent d'avoir des problèmes de santé ! Je pense que le surcoût des produits de substitution sera bien moins important pour les entreprises que les problèmes de santé et les arrêts maladie.

### **Monsieur TUMSON**

SPIE Batignolles comporte une quarantaine d'ingénieurs Qualité Sécurité Environnement. Cela signifie que cette démarche de prévention, au sein de l'entreprise nous fait gagner de l'argent. Globalement, la santé des opérateurs est une source d'économies importante.

### **Madame ROCHE-GARIN**

La notion de mieux disant a longtemps été mise en avant dans les marchés publics. Si ces marchés intègrent dorénavant la notion de « moins disant » et si mon entreprise n'est pas la « moins-disante » dans le cadre d'un marché, on me demandera de fournir un effort commercial ...

## RESUME ATELIER 3

### Forum du 20 octobre 2004

A partir de différents témoignages issus de monde de l'entreprise ou des institutions et organismes de prévention, ainsi que des réactions et questions de la salle, cet atelier a échangé autour de deux thématiques concernant les dangers des substances dangereuses :

#### Comment mieux les connaître

#### et Comment agir efficacement en prévention des risques chimiques

Ces débats ont mis en évidence de manière synthétique et consensuelle, l'importance des points suivants :

1. de manière incontournable, la prise de conscience même intuitive des dangers des substances utilisées doit venir de l'intérieur de l'entreprise grande ou petite, d'abord de la direction, puis par les messages internes et les attitudes de l'encadrement intermédiaires et des salariés eux-mêmes
  2. l'information précise, l'appui ou l'accompagnement technique, la disponibilité existent véritablement au sein des organismes de prévention, il revient à l'entreprise de les solliciter sur de nombreux dossiers : les produits tels que CMR, Ethers de glycol, fibres céramiques, goudrons, l'étiquetage et les fiches de données de sécurité
  3. les informations des fabricants, l'étiquetage et les fiches de données de sécurité non complètes, montrent leurs limites voire leur ambiguïté en ce qui concerne la réelle connaissance des dangers
  4. pour au moins une quarantaine de produits BTP couramment utilisés (colles, adjuvants etc ...), agir en y substituant des substances techniquement aussi intéressantes et économiquement rarement plus coûteuses, est possible, souvent plus rentable et plus sain pour tous
  5. les échanges entre grandes et petites entreprises, la mutualisation des moyens et techniques d'achat et de mise en œuvre, l'influence concertée sur les donneurs d'ordre avec l'appui des organisations professionnelles et les préventeurs, sont des objectifs à la portée des acteurs représentés dans cet atelier
  6. l'atelier se termine sur ce constat : aucun véritable obstacle n'existe en matière de substitution.
- A présent, place à l'action.

# **Synthèse et perspectives par les partenaires sociaux régionaux**

## **Table ronde**

*Intervenants :*

*Monsieur POTOCKI, SCOP BTP fédération Rhône-Alpes-Auvergne*

*Monsieur AUBRY, Fédération Régionale des travaux publics*

*Monsieur BERLIOZ-CURLET, CAPEB Rhône-Alpes*

*Monsieur TASTEVIN, Un élu CFE-CGC-BTP Rhône-Alpes*

*Monsieur LEGOUEZ, Union Régionale de la Construction Rhône-Alpes CGT*

*Monsieur VENET, Union Régionale Construction-Bois, CFDT*

*Monsieur GRANGE, CFTC Rhône-Alpes*

### **Monsieur GRANGE**

J'ai participé au premier atelier sur le thème de l'organisation du chantier. Je reconnaissais que la réglementation est bien organisée et que les partenaires sont correctement définis. **En revanche, je regrette que les salariés soient si peu impliqués dans les opérations. Les coordonnateurs SPS, les maîtres d'ouvrage, les entrepreneurs principaux et les sous-traitants ne laissent pas suffisamment de place aux salariés dans le débat.**

### **Monsieur POTOCKI**

J'ai participé, pour ma part, au second atelier sur le facteur humain. Pour la fédération des SCOP du BTP, la maîtrise des risques est une préoccupation constante. **J'ai été très satisfait d'entendre à quel point la considération des personnes était primordiale dans le cadre de la démarche sécurité. Seules les actions concrètes menées en partenariat sont susceptibles d'avoir un effet véritable sur la sécurité des métiers.**

### **Monsieur LEGOUEZ**

J'estime que la profession doit mettre en place des actes forts dans le domaine de la prévention. D'après moi, un coordonnateur placé sous la responsabilité du maître d'ouvrage ne peut être efficace car les impératifs économiques peuvent s'opposer à la sécurité des ouvriers. Une des solutions consisterait à placer le coordonnateur SPS directement sous la responsabilité du Ministère du travail. S'il était nommé par le Ministère, le donneur d'ordre serait davantage enclin à donner au coordonnateur SPS les moyens d'être indépendant.

### **Monsieur BERLIOZ-CURLET**

Je remercie la DRTEFP d'avoir associé la CAPEB à cette journée régionale, nationale et européenne sur le thème de la sécurité dans le secteur du BTP. **Je voudrais insister sur trois enjeux majeurs de la santé et de la sécurité au travail :**

- **le premier capital des professions de main d'œuvre réside dans la santé et la sécurité ;**
- **les entreprises artisanales sont face à un enjeu organisationnel en matière de sécurité ;**
- **les conditions de travail doivent être améliorées afin de valoriser l'image du BTP.**

L'engagement de la CAPEB sur ces questions se traduit notamment par la charte sur la sécurité routière dont il est prévu une déclinaison régionale. Concernant la CAPEB régionale et les CAPEB départementales, je citerai l'action menée depuis deux ans avec la DRTEFP. Dans ce cadre, je voudrais souligner que les organisations professionnelles ont un rôle essentiel dans la diffusion de l'information auprès des artisans et des petites entreprises. Depuis le début de cette action, 800 entreprises ont été sensibilisées tandis que 120 formations et 450 accompagnements individuels ont été réalisés. De plus, 60 entreprises ont engagé des actions concrètes en matière de sécurité.

Pour autant, je considère qu'un travail important reste encore à effectuer notamment en matière de risque toxique. Toute la filière est concernée : les industriels, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre.

**Enfin il est nécessaire de souligner le rôle de conseil important que jouent la CRAM, l'OPPBTP et la Médecine du travail avec qui je voudrais inciter les petites entreprises à travailler davantage.**

#### **Monsieur TASTEVIN**

**Je suggère qu'en parallèle des « pauses sécurité », des tutorats se mettent en place dans les entreprises dans le domaine de la sécurité et de la prévention.**

#### **Monsieur VENET**

**Ce colloque favorise la sensibilisation des acteurs de la prévention tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Afin que cette journée ait le retentissement qu'elle mérite, j'invite les participants à diffuser dans leur environnement professionnel les informations collectées.**

Cependant, je regrette que les organisations syndicales ne soient jamais sollicitées pour être partenaires des opérations de prévention. Afin que les jeunes soient davantage attirés par les métiers du bâtiment, une politique salariale et des conditions de travail satisfaisantes sont des éléments primordiaux. Aujourd'hui, la profession ne doit pas se contenter de professions de foi, elle doit passer à l'action.

**Par exemple, il n'est pas suffisant de prétendre que les chutes de hauteur sont une priorité. Eu égard au nombre de salariés qui décèdent encore de ce type de chute, des actions concrètes doivent être mises en oeuvre. Le nombre de tués et de blessés a diminué sur les routes grâce à la présence des radars. Sur les chantiers, des contrôles de sécurité plus fréquents et plus approfondis pourraient également être salutaires à bien des égards.**

#### **Monsieur AUBRY**

**Les petites entreprises rencontrent de nombreuses difficultés pour mener des opérations de sécurité. Dans ce contexte, le syndicat doit favoriser l'accès des petites entreprises aux informations et à la réglementation.**

#### **Monsieur LEGOUEZ**

Dans le cadre de la nouvelle loi sur les visites obligatoires de la **Médecine du Travail**, je suggère qu'un accord de branche impose une visite annuelle et que les missions du médecin du travail soient étendues. **Ce dernier devrait notamment étudier de manière beaucoup plus approfondie les postes de travail des salariés.**

Par ailleurs, dans la mesure où les TMS sont en constante augmentation, les entreprises devraient prendre conscience que certains rythmes de production sont incompatibles avec la santé des travailleurs. A cet égard, un accord de branche pourrait également étudier la possibilité d'une retraite à 50 ans pour ces métiers pénibles.

**Monsieur TINCRY**

**Je retiens trois éléments majeurs des discussions de la journée :**

- **les échanges, riches et constructifs, laissent augurer de nouveaux partenariats en matière de sécurité ;**
- **à long terme, les entreprises ont intérêt à mettre en place des politiques de prévention en matière de santé et de sécurité ;**
- **les entreprises de BTP et le secteur public doivent, plus que jamais, travailler de concert.**

Je remercie les participants et les partenaires de la journée « Construire en tout sécurité » pour la qualité de leurs témoignages.